

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du lundi 26 mai 2025
Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT (pour la délibération DC-2025-021 et à partir de la délibération DC-2025-023), Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE (à partir de la délibération DC-2025-029), Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE (à partir de la délibération DC-2025-022), Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Patrick BAVOUX, Marc BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT (à partir de la délibération DC-2025-022), Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Alain CHAPUIS (à partir de la délibération DC-2025-022), Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE (à partir de la délibération DC-2025-022), Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Danielle GUILLERMIN, Philippe JAMME (à partir de la délibération DC-2025-022), Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (à partir de la délibération DC-2025-022), Gary LEROUX (de la délibération DC-2025-021 à la délibération DC-2025-031 puis à partir de la délibération DC-2025-033), Patrick LEVET, Charline LIOTIER, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Isabelle MESSINA, Alexis MORAND, Mickaël MOREL (à partir de la délibération DC-2025-022), Mireille MORNAY, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE (pour la délibération DC-2025-021 et à partir de la délibération DC-2025-024), Nadia OULED SALEM (à partir de la délibération DC-2025-022), Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (à partir de la délibération DC-2025-024), Jean-Luc PICARD, Catherine PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN (à partir de la délibération DC-2025-022), Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ (de la délibération DC-2025-021 à la délibération DC-2025-028 puis à partir de la délibération DC-2025-031), Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY (à partir de la délibération DC-2025-022), Nathalie AZNAR, Pascal KERAUDREN (à partir de la délibération DC-2025-022), Franck MOLINA, Thierry THENOZ.

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Jean-Luc ROUX (jusqu'à la délibération DC-2025-028) Guillaume FAUVET à Bruno RAFFIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-Pierre ROCHE, Claudie SAINT-ANDRE à Thierry DOSCH (pour la délibération DC-2025-021), Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, André TONNELIER à Sébastien GOBERT, Patrick BOUVARD à Isabelle MESSINA, Zarouhine CALMUS à Aurore BABUT, Yvan CHICHOUX à Jean-Yves FLOCHON, Pierre GUILLET à Jean-François DEBAT, Nadia OULED SALEM à Christophe NIOGRET (pour la délibération DC-2025-021).

Excusés remplacés par le suppléant :

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Aimé NICOLIER par Thierry THENOZ, Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN, Martine TABOURET par Franck MOLINA.

Excusés :

Guy ANTOINET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Clotilde FOURNIER, Yvonne GAHWA, Nathalie LIGERON, Ouadie MEHDI, Rita MONTEIRO, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET, Franck TARPIN, Laurent VIALLO.

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 20 mai 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications
- 2 - Approbation comptes administratifs 2024
- 3 - Affectation des résultats 2024
- 4 - Approbation des comptes de gestion 2024
- 5 - Bilan des acquisitions et cessions 2024
- 6 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2024 et mise à jour des attributions de compensation concernées
- 7 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau potable
- 8 - Modification du tableau des emplois
- 9 - Ainterexpo – Modification du périmètre transféré – Avenant n°3 au procès-verbal du 31 décembre 2011 de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions liées à la gestion du parc des expositions et des loisirs de l'Ain
- 10 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 – avenant n°2
- 11 - Stade Marcel Verchère - Bail emphytéotique administratif avec la SASP USBPA - Avenant n°1 et approbation de cession de droits réels

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 12 - Attribution de subventions - Centre de Sélection Béchanne et Abattoir petits ruminants
- 13 - Office de tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2025

Sport, Loisirs et Culture

- 14 - Mise en œuvre du projet de résidence artistique (2025-2027) - Convention de résidence artistique avec la Compagnie Institut et le Groupe Nuits

Habitat et politique de la ville

- 15 - Déploiement du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Transports et Mobilités

- 16 - Aménagement de la voie verte « La Traverse » et aménagement d'arrêts de car sur l'avenue du Revermont à Ceyzériat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ceyzériat

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

17 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et les Communes de Saint-Denis-Lès-Bourg et Saint-Rémy

18 - Requalification de l'Avenue de Lyon RD 1083 (tranche ferme) à Péronnas - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et la Commune de Péronnas

Transports et Mobilités

19 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar)

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

20 - Mise en œuvre des actions du Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de l'Ain (CD01) et l'Association "Ain'appui" - Avenant n°3

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

22 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

23 - Rapport d'activité 2024

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, nous allons ouvrir nos travaux.

Depuis notre dernier Conseil communautaire, nous avons appris le décès de deux de nos anciens collègues qui ont siégé avec nous dans le mandat précédent, qui ont siégé dans leur communauté de communes respective, puis au Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération de 2017 à 2020.

Nous avons appris le décès de Laurent PAUCOD, ancien Maire de Saint-Martin-du-Mont puis, quelques jours après, le décès de Chantal THENOZ, qui a été Maire de Vescours.

Je voulais vous indiquer que j'avais, en votre nom à tous, adressé un message à leurs proches et à leurs familles ainsi qu'aux maires actuels des communes qu'ils avaient présidées et je voulais ici exprimer la tristesse qui est la nôtre et l'hommage qui est rendu à leur action, à celle qu'ils ont eue comme élu de leur commune et participant également à nos travaux de 2017 à 2020 ; nous avons pour leur famille une pensée de solidarité.

Jean-Luc ROUX est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas d'observation, il est considéré comme adopté.

Nous allons pouvoir passer à notre ordre du jour délibératif.

Notre conseil est largement dominé par le compte administratif et les délibérations afférentes présentées dans un instant par Walter MARTIN sur la situation financière de notre collectivité à l'exécution du budget 2024, dernière année avant les turbulences, avant les restrictions qui frappent déjà pour 2025 notre collectivité et les inévitables conséquences budgétaires qui seront à constater en 2026 et 2027 au moins.

Nous aurons également une présentation par Sébastien GOBERT d'un projet de modification du périmètre du parc des expositions Ainterexpo avec la SOGEPEA et en particulier la présentation d'un projet dont nous avons

parlé, porté par la JL Bourg Basket.

1- Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications

M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.

Cette délibération appelle-t-elle des observations de la part des uns ou des autres ? (Aucune.)

DC-2025-021 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° DC-2020-096 du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 du 8 février 2021, n° DC-2021-048 du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022, n° DC-2022-061 du 20 juin 2022, n° DC-2022-091 du 3 octobre 2022, n° DC-2022-113 du 12 décembre 2022, n° DC-2023-056 du 9 octobre 2023, n° DC-2024-002 du 12 février 2024, n° DC-2024-022 du 13 mai 2024 et n° DC-2025-001 du 17 février 2025 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDÉRANT que, suite à la démission de Monsieur Jacques FELIU, représentant de l'EPCI de rattachement, personnalité qualifiée au sein de Grand Bourg Habitat, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Il est proposé qu'il soit remplacé par Madame Marie-Laure SAUCHAY ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un autre représentant de la Communautés d'Agglomération au sein du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de la Commission locale de l'Eau (CLE), instance de gouvernance qui assure l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents. Il est proposé que Madame Florence BLATRIX-CONTAT soit désignée en tant que représentante de la Communautés d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fleyriat à lieu cette année, il convient de nommer au moins un représentant de la Communauté d'Agglomération. Il est proposé que Messieurs Jean-François DEBAT et Michel FONTAINE soient désignés en tant que tels.

CONSIDÉRANT que, suite à des mouvements, il est nécessaire de mettre à jour le tableau général des représentations dans les organismes extérieurs pour entériner les changements intervenus parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des Comité syndicaux des Syndicats des eaux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°DC-2024-022 du 13 mai 2024.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Instance	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
ADIL de l'Ain	CA	1 titulaire	Valérie GUYON
Agence d'urbanisme de Lyon			Guillaume FAUVET
Agence France locale société territoriale		Délib DC2020-008 : représentants AFL + Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)		1 titulaire	Valérie GUYON
ALEC 01	CA	1 titulaire	Jonathan GINDRE
AMORCE	AG	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
ARS Référent ambroisiois		1 titulaire	Lilian BILLET
		1 titulaire	Patrick ROCHE
		1 titulaire	Thierry THENOZ
		1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Association "Coopération et Solidarité Internationales"	CA	3 titulaires	Thierry PALLEGOIK Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC)	AG	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX

Auvergne Rhona énergie-environnement	AG	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement	AG	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
CAUE		1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Centre AIn Initiative		5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CAMMUS Alain CHAPUIS
Centre de Gestion de l'AIN (collège spécifique des EPCI)	CA	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Centre Hospitalier Pleyriat Bourg-en-Brasse : Conseil de surveillance	Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT

Noms organismes	Instance	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
CERF		1 titulaire	Guillaume FAUVET
CLIC (ADAG)	CA	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
		1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
		1 titulaire	Mireille MORNAY
		1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Collège de l'Huppe à Monbraveil-en-Brasse	CA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Collège de Saint Trivier de Courtes	CA	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine RIGAUD Suppléant : Michel LEMAIRE
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt			Benjamin RAQUIN

Comité de Programmation LEADER 2023 2027		Titulaires et suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • Collège public : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle) o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENCU-D-LYAT (CC la Veyle) • Collège privé : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne) o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian)
Comité National d'Action Sociale (CNAS)		1 titulaire	Sébastien GOBERT
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO	AG	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission CLT3P (transports)		1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 : Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.		2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes		2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT

Noms organismes	Instance	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienné à VIRIAT		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat		1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)		Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)		1 titulaire	Jonathan GINDRE
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)		1 titulaire	Guillaume FAUVET
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)			Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance		1 titulaire	André TONNELIER
CROUS (Antenne locale Bourg-en-Bresse)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont		2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de musique du Canton de Coligny		3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse		3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse		3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents : Comité syndical		3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Sébastien CHORRIER-COLLET, Noël PIRLOUX, Aimé NICOLIER Suppléants : Jonathan GINDRE, Patrick BAVOUX, Christian MOREL
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	CA	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Emmanuelle MERLE, Monique WIEL Suppléants : Jean Marc THEVENET, Mireille MORNAY

Noms organismes	Instance	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Etablissement Public Foncier de l'Ain	AG	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudia SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOUX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE
Etablissement Public Foncier de l'Ain : Conseil d'Administration	CA	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudia SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
GIP CEUDA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	AG	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Grand Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIE - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Géraldine ROLLAND (Caisse d'Epargne), Méric-Laure SOCHAY, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Clotilde FOURNIER (COO1) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugy)
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER

Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison		1 titulaire	Andy NKUNDIKIE
MARPA de St Julien sur Reyssouze	CA	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Mission locale jeunes Bresse Dombes Côtière		4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Moinique WIEL
Mission locale jeunes Bugy Plaine de l'Ain		1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
NATURA 2000 basse vallée de l'Ain : COPIL		1 titulaire	Jean-Luc EMIN
NATURA 2000 Dombes : COPIL		1 titulaire	Daniel ROLISSET
NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain : COPIL		1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS

Office de Tourisme	CA	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOURoux Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOUX Jean-Pierre ROCHE
Pole sécurité routière Etat Département		1 titulaire	Andre TONNELIER
		1 titulaire	Alm� NICOLIER
POLE SUP D1		1 titulaire + 1 suppl�ant	Titulaire Sylviane CHENE Suppl�ant : Benjamin RAQUIN
PROCVIS	CA	1 titulaire	Val�rie GUYON
Route de la Bresse	CA	1 titulaire	Jacques SALLET
Route fleurie de Haute Bresse	CA	5 membres	Colette LOMBARD (�lue BEAUPONT) No�l PIRoux (�lu PIRAIOUX) Jacques PERDRIX (�lu MARBOZ) Odile MULLER (�lue VERION) Isabelle PAPIN (�lue DOMSURE)
		5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberio (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non �lue CORMOZ)
SAEM Foireil de la Chambl�re	AG	1 titulaire	Alm� NICOLIER

SAEM Foire de la Chamblère	CA	7 titulaires	Patrick BOUTARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
SAEM Promobourg	AG	1 titulaire	Michel FONTAINE
	CA	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Françoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MHIRoux Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
SAEM SOGEPEA	AG	1 titulaire	Michel FONTAINE
	CA	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE

SEM Cœur de ville	AG		Michel FONTAINE
	CA		Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Guillaume FAUVET
SEM Les énergies de l'Ain	CA		Jonathan GINDRE
SEMCODA		1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
SIVOS COLIGNY		2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Société Anonyme d'Hébergement à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKIJE
Société anonyme d'économie mixte (SEM) "Les Rives"	CA	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOUX
SOLIHA (ex CAL PACT)		1 titulaire	Valérie GUYON
SPL INTERRA Aménagement	AG	1 titulaire	Michel LEMAIRE
SPL INTERRA Aménagement	CA	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Denis TAVEL - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALLOU - Gary LEROUX
SRBA		3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
SRBA - Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents au titre du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.		1 représentant du SCOT Bourg-en-Bresse Revermont 1 représentant de la Communauté d'Agglomération	Guillaume FAUVET (SCOT) Jonathan GINDRE (CA3B) Florence BLATRIA-CONTACT (CA3B)
SYDOM du Jura		3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
Syndicat Mixte de CROCU		4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOUX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD Laurent VIALLOU

Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	13 titulaires + 13 suppléants	<p>Titulaires</p> <p>Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD</p> <p>Suppléants</p> <p>Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIERED Jacques SALLET</p>
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	3 titulaires + 3 suppléants	<p>Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Alimé NICOLIER</p> <p>Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD</p>
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	2 titulaires + 2 suppléants	<p>Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS</p>

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cite	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Cerlines	SIAEP Ain Veyre Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	LINE DESIGNATION EN ATTENTE	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyre	SIAEP Ain Veyre Revermont	Alimé BOULIVAN	Franck MOUNA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Orulliat	SIAEP Ain Veyre Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyre Revermont	André TONNELIER	Jacques VERMEULIN	Laurence GARNIER	Patrice GROBBOIS
La Trandrière	SIAEP Ain Veyre Revermont	Ladislav ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyre Revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyre Revermont	René BERAUDIER	Chantal DUBUIS	Cliffier GAMBIN	Martine BAGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyre Revermont	Patrice PERROYIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyre Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLIUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTON	
Courtes	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Paul CHAGNARD		Margot LALE-DEMOZ	
Curdat-Dongalon	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Jean-Pierre LETHENET		Annie TEMPNON	
Mantelay-Morillon	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Jacques FELIX		Rafik HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyscouze	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Antoine PAUGET		Magné GRÉHAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Yves BERNARD		Christine REVHAUD	
Servignat	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELX	
Vernoux	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vesours	SIAEP Saône Veyre Reyscouze (ex Basse Reyscouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaugrenot	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bolha-Meyliat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGER	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Hérôme MOULON	
Cormot	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUZET	
Corcelleslat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARIEMENTIER		Sébastien RICHMY	
Domasure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARIET		Jean-Paul BOULLIQUO	
Oran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIK-CONTAT		Bernard LARRIAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Fotsiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETIE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Michaël CLEMENT	
Jusseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THIENOTZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Harold SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
NHéne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIRDOUX		Gregory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Barget	

Revennas	SIAP Bresse Suran Reversmont	Yoann LEVEQUE	Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bols	SIAP Bresse Suran Reversmont	Alain CHAPUIS	Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAP Bresse Suran Reversmont	Marie-Noblie VIVIET	Alexandre BURIN	
Salavre	SIAP Bresse Suran Reversmont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAP Bresse Suran Reversmont	Emmanuel JAYR	Daniel GALLIOT	
Val-Reversmont	SIAP Bresse Suran Reversmont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAP Bresse Suran Reversmont	Odile MULLER	Géraud BERTHEER de GRANDRY	
Villemotier	SIAP Bresse Suran Reversmont	Philippe BOCCUILLON	Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAP Bresse Suran Reversmont	Jordan GERERD	Nicolas CLAIR	
Athignat	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN
Buellas	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REYOL	Jean-Charles MATUSZEK	Ludvine GORNET
Confrançon	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Marital LOISY	Jean-Paul BUELET	Benjamin ANDRE
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE
Curtafond	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Michel GIVORD
Malafretaz	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Louise PASCAL
Marsonnas	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTONNET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREYZIAT
Montcet	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND
Montracol	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOULET	Marjol CHEVALIER
Montreuil-en-Bresse	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET
Poulliat	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard GUVET	Olivier MORAND
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOURVARD	Francis SCHWANTNER	Jean-Philippe MINIER
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD
Saint-Martin-le-Châtel	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Sandrine DUBOIS	Emma RENARD
Saint-Rémy	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER
Saint-Sulpice	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT
Servas	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christine MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ
Vandéols	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FORTAINE	Olivier GASILLET	Alice BOZONNET
Viriat	SIAP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD

DELEGUES DE LA CA38 DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de rivière	Communes CA38	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PÉDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERRÉAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent PELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Cartignes	Dominique BERNARD	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Yohann REVEL
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Georges PUVILLAN	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Trandrière	Daniel BOUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIKOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florent DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tostiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLIAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Alain BESSON	Yves GAVAND	Philippe BREVET	Roland PLASSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantelay-Mantlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine FERDIX	Thierry FAILET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSIS	Johana VEYRA
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAUSSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEALUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOUAGIER	Josette FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Folsiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Christan PELUT		Sébastien GOBERT	
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revennas	Yoann VIOLLET	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rami CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Athignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOURVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcellin DUPONT	Florine VERNOUX	Romain PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montreuil-en-Bresse	Gaëlle DUMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean-Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Châtel	Nadège BERTHAUD	Christiane CHENAU	Jean-Philippe LOUVET	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean-Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dampierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PÉDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Amplé MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Marital LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Poulliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAVUET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandéols	Jean-Michel VANDEL		Pascal CURT	

syndicat de rivière	Communes CA38	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A - référent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A - référent communal	Poulliat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A - référent communal	Drullat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A - référent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A - référent communal	Bchas-Meyriat-Bignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A - référent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A - référent communal	Drôm	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A - référent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A - référent communal	Hautecourt-Romanche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A - référent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A - référent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A - référent communal	Revennas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A - référent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A - référent communal	Val-Reversmont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A - référent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

2 - Approbation comptes administratifs 2024

3 - Affectation des résultats 2024

4 - Approbation des comptes de gestion 2024

5 - Bilan des acquisitions et cessions 2024

6 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2024 et mise à jour des attributions de compensation concernées

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais passer la parole à Walter pour la présentation des questions qui vont être mises en discussion commune avec le compte administratif, comme à l'accoutumée, qui ne seront pas nécessairement présentées, mais si vous avez des questions sur ces délibérations, je vous invite à les mettre en discussion commune.

M. MARTIN.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter, pour ton travail et le pilotage que tu as de notre situation financière et budgétaire puisqu'il y a, bien sûr, les services que je remercie sous l'autorité de Bruno GERENTES, mais je peux témoigner, comme tous les collègues membres du bureau, du sérieux et de la maîtrise que tu manifestes pour assurer les conditions du financement de nos politiques et le maintien d'une situation financière saine.

Deux mots pour dire que ce compte administratif tel qu'il vient d'être présenté par Walter est bon. Cela signifie que, comme nous l'avons toujours dit, comme nous l'avons dit en votant le budget 2024, le rythme élevé des investissements, 38 M€, et la conduite de nos politiques en fonctionnement étaient compatibles avec l'état de nos finances et de nos ressources. C'est l'engagement pris en début de mandat. Nous avons procédé aux correctifs et nous étions sur une trajectoire dans laquelle l'équilibre était assuré sans difficulté, bien sûr toujours avec des arbitrages, mais sans difficulté par rapport à l'état de nos ressources.

Je dis "était" parce que nous savons tous que depuis 2025, dès cette année, même si nous sommes moins touchés que nous ne l'avions craint à un moment donné, et surtout pour les années prochaines 2026 et 2027 - je participe à des réunions nationales en ce moment même avec le gouvernement qui sont plutôt inquiétantes sur les perspectives qui nous concernent du fait des mesures qui vont être prises pour réduire le déficit public de la Nation - les difficultés ou les nécessités de réorientation qui sont devant nous ne sont pas liées à la situation intrinsèque de Grand Bourg Agglomération avant, mais à ce changement de contexte.

Nous sommes des élus responsables. Nous en tirons les conséquences dans le budget 2025 qui marque un ralentissement, qui marque une volonté de ramener les dépenses à un niveau compatible avec l'état de nos recettes, mais la tendance dans laquelle nous étions était une tendance maîtrisée dans laquelle notre situation demeurait saine.

C'est ce compte administratif qui le marque avec éclat et qui ne nous exonère pourtant pas des nécessaires efforts que nous serons amenés à faire, que nous le voulions ou non, en 2025, mais également en 2026 et probablement encore en 2027 vu la trajectoire des finances publiques.

C'est aussi pour nous une garantie, le fait que notre situation ait été saine avant les perturbations inévitables liées au contexte général. C'est une garantie que nous ne nous mettrons pas dans le rouge directement, que nous avons le temps sur l'année qui vient, l'année prochaine, de faire décélérer le rythme de nos dépenses d'investissement et de maintenir encore un peu plus nos dépenses de fonctionnement pour qu'elles ne mettent pas l'agglomération en situation délicate.

Voilà ce compte administratif qui nous permet, la présentation de Walter vient de le dire, de nous situer à un niveau d'investissement le plus élevé que nous ayons eu, avec des fondamentaux qui sont maintenus.

Maintenant, nous entrons dans une nouvelle période. Nous aurons à prendre les décisions qu'il faut pour entrer dans cette nouvelle période. Ce sera l'exécution 2025 et la préparation du budget de l'année prochaine en 2026.

Comme l'a dit Walter, le Bureau est engagé dans un travail de préparation pour qu'à l'automne les perspectives puissent être présentées en conférence des maires puis dans le débat d'orientations budgétaires pour voir comment nous allons intégrer cette nouvelle donne avec la loi de finances pour 2026 que nous connaissons à ce

moment-là et avec l'obligation de contenir la machine, plutôt d'étaler légèrement nos investissements, de faire probablement en quatre ans ce que nous avons prévu de faire en trois, ce qui ne sera pas simple, mais auquel il faudra parvenir, et de maîtriser encore un peu plus l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues, avant d'ouvrir ce débat sur le compte administratif et sur les délibérations 2 à 6.

Y a-t-il des demandes d'intervention de la part des uns ou des autres sachant que cette présentation a déjà été faite en commission et en conférence des maires pour les maires qui y participent ? S'il n'y en a pas, ce que je mets sur le compte de la clarté de la présentation de Walter, je vais passer le micro à Bernard BIENVENU, Premier vice-président, puisque vous savez que, pour une raison que personne ne comprend plus, le maire ou le président doit sortir pour éviter de faire pression sur les élus que vous êtes. En tout cas, c'est la règle et nous allons la respecter.

Je passe la parole à Bernard pour que, le temps où je suis sorti, on puisse faire voter ce compte administratif et les délibérations qui suivent.

(M. le Président sort de la salle.)

M. BIENVENU.- Nous passons au vote sur ce compte administratif qui n'a soulevé jusqu'ici aucune question, que nous avons vu en commission, en bureau et en conférence des maires.

- adopté à l'unanimité -

(Retour de M. le Président dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Bernard.

La loi permet de faire un peu d'exercice pendant nos conseils communautaires.

Je vous remercie, mes chers collègues, de votre vote pour l'approbation de ce compte administratif.

DC-2025-022 - Approbation comptes administratifs 2024

Les résultats de l'exercice 2024 des différentes sections du Budget principal et des Budgets annexes, sont arrêtés selon l'état ci-annexé.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité des votants (Le Président s'étant retiré de la salle),**

Non Votant : Jean-François DEBAT.

APPROUVE les comptes administratifs 2024 du Budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

Compte administratif 2024

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	-2 587 270,59	5 990 145,57
Solde reste à réaliser	9 360 552,75	0,00
Résultat reporté Année 2023	-16 846 178,93	5 057 742,11
Résultat cumulé	-10 072 896,77	11 047 887,68
Budget Zones d'Activité Economique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	514 634,26	315 117,08
Solde reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2023	-1 534 002,14	716 459,17
Résultat cumulé	-1 019 367,88	1 031 576,25
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	-1 120 113,52	109 467,47
Solde reste à réaliser	-183 399,94	0,00
Résultat reporté Année 2023	547 259,30	0,00
Résultat cumulé	-756 254,16	109 467,47
Budget La Plaine Tonique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	-318 136,35	0,00
Solde reste à réaliser	104 399,96	0,00
Résultat reporté Année 2023	-262 155,39	0,00
Résultat cumulé	-475 891,78	0,00
Budget Gestion des Déchets - TEOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	-2 894 449,45	1 303 796,40
Solde reste à réaliser	-780 617,45	0,00
Résultat reporté Année 2023	3 522 082,53	1 634 830,20
Résultat cumulé	-152 984,37	2 938 626,60
Budget Assainissement Non Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	28 663,80	-2 766,53
Solde reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2023	-3 912,00	896 621,29
Résultat cumulé	24 751,80	893 854,76
Budget Assainissement Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	595 547,27	2 243 407,78
Solde reste à réaliser	-770 845,90	0,00
Résultat reporté Année 2023	-4 042 676,05	1 008 293,75
Résultat cumulé	-4 217 974,68	3 251 701,53
Budget Production d'énergie renouvelable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	3 551,00	18 547,72
Solde reste à réaliser	-1 110,31	0,00
Résultat reporté Année 2023	67 457,00	103 493,87
Résultat cumulé	69 897,69	122 041,59
Budget Transports Publics	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	-3 020 328,04	1 608 199,44
Solde reste à réaliser	-180 389,94	0,00
Résultat reporté Année 2023	2 798 065,50	0,00
Résultat cumulé	-402 652,48	1 608 199,44
Budget Eau potable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2024	1 202 722,20	1 178 130,70
Solde reste à réaliser	-179 974,60	0,00
Résultat reporté Année 2023	-1 497 753,10	393 026,46
Résultat cumulé	-475 005,50	1 571 157,16

DC-2025-023 - Affectation des résultats 2024

Après le vote des comptes administratifs 2024 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2024 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **10 072 896,77 € pour le Budget principal ;**
 - **109 467,47 € pour le budget annexe Bâtiments locatifs industriels ;**
 - **152 984.37 € pour le budget annexe Gestion des déchets TEOM ;**
 - **3 251 701,53 pour le budget annexe Assainissement collectif ;**
 - **402 652,48 € pour le budget annexe Transports publics ;**
 - **475 005,50 € pour le Budget annexe Eau potable ;**
- **les reports des résultats au compte 002 tels que présentés en annexe.**

➤ **Reprise des résultats de fonctionnement 2024 :**

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	11 047 887,68
Besoin de financement de la section d'investissement	10 072 896,77
Affectation section d'investissement (compte 1068)	10 072 896,77
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	974 990,91

Budget ZAE

Résultat de clôture de fonctionnement	1 031 576,25
Besoin de financement de la section d'investissement	1 019 367,88
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	1 031 576,25

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	109 467,47
Besoin de financement de la section d'investissement	756 254,16
Affectation section d'investissement (compte 1068)	109 467,47
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	-

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	475 891,78
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	2 938 626,60
Besoin de financement de la section d'investissement	152 984,37
Affectation section d'investissement (compte 1068)	152 984,37
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	2 785 642,23

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	893 854,76
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	893 854,76

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	3 251 701,53
Besoin de financement de la section d'investissement	4 217 974,68
Affectation section d'investissement (compte 1068)	3 251 701,53
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	-

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	122 041,59
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire(compte 002)	122 041,59

DC-2025-024 - Approbation des comptes de gestion 2024

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de la responsable du Service de Gestion comptable de Bourg-en-Bresse et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal ;
- Budget Zones d'Activités économiques ;
- Budget Bâtiments locatifs industriels ;
- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des déchets – TEOM ;
- Budget SPANC ;
- Budget Assainissement collectif ;
- Budget Production d'Énergie renouvelable ;
- Budget Transports publics ;
- Budget Eau potable ;

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2024 » qui expose les enjeux de la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des comptes de gestion 2024 de la responsable du Service de Gestion comptable de Bourg-en-Bresse

DC-2025-025 - Bilan des acquisitions et cessions 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunales est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au Compte administratif ;

Les acquisitions et cessions opérées en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'exercice 2024, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes administratifs 2024.

Annexe bilan des acquisitions et cessions 2024

ACQUISITIONS

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité du cédant	Montant	Date de l'acte
Terrain	Souly	ZO 102	492 m ²	SCEA DU GRAND AIR	1 236,74 €	22/03/2024
	Souly	ZO 103	24 m ²			
	Fresne	ZO 111	1018 m ²			
	Mantenay Montlin		1534 m ²			
Terrain	Fresne	ZO 105	837 m ²	Conseil Départemental de l'Ain	€ symbolique	22/03/2024
	Fresne	ZO 106	1612 m ²			
	Fresne	ZO 107	921 m ²			
	Mantenay Montlin	ZO 108	30 m ²			
			2479 m ²			
Terrain	St Julien / Reyssouze	A 1187	546 m ²	Conseil Départemental de l'Ain	€ symbolique	22/03/2024
Immeuble	rue de la Charollaise Viriat	BM 118	2446 m ²	Commune de Viriat	233 296,20 €	02/04/2024
Terrain	Les Grebilles	D 1285	180 m ²	CONSORTS PAUGET	1 180,00 €	14/06/2024
	Les Grebilles	D 1286	327 m ²			
	Les Grebilles	D 1289	9 m ²			
	Les Grebilles	D 1290	10 m ²			
	St Trivier de Courtes		526 m ²			
Terrain	Fresne Mantenay Montlin	ZO 109	816 m ²	CONSORTS BRACHET	713,76 €	14/06/2024
Terrain	Les Mares St Trivier de Courtes	D 1283	159 m ²	Monsieur FELIX	671,00 €	14/06/2024
Immeuble	La Plaine	A 985	577 m ²	SCI DES PRES DE BROU	505 144,15 €	20/06/2024
	7 Che de la Plaine	A 986	4058 m ²			
	171 Che de la Plaine	A 1354	7190 m ²			
	Jasseron		11825 m ²			
Terrain	Prés Cornaton Polliat	ZK 4	9785 m ²	CONSORTS BAILLET	6 178,42 €	30/08/2024
Immeuble	Che de Lonchamp Servas	C 583	1134 m ²	OXYANE	25 000,00 €	15/10/2024
Terrain	Confrançon	C 1711	7587 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Zones d'activités	482 198,60 €	délibération DB-2024-151 24/06/2024
		C 0808	5765 m ²			
		C 1701	11894 m ²			
Terrain	Les Platières St Trivier de Courtes	B 0774	3981 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Zones d'Activités	122 458,66 €	délibération DB-2024-151 24/06/2024
		B 0370	570 m ²			
		B 0795	1870 m ²			
Terrain	Bruyères Péronnas	B 2541	684 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Zones d'Activités	16 867,44 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024
Terrain	Chambièrè Viriat	BN 0073	3370 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Zones d'Activités	30 195,20 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024
Terrain	Roujus St Trivier de Courtes	C 1200	2762 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Zones d'Activités	62 034,52 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024

Budget Zones d'Activités Economiques

Terrain	Pont de Jugnon Viriat	E 1757	9323 m ²	Mme TONNARD	4 906,90 €	18/12/2023
---------	--------------------------	--------	---------------------	-------------	------------	------------

Budget Gestion des déchets

Terrain	La Commune Villereversure	E 683	14850 m ²	Consorts FOURNIER GUICHARD	21 559,82 €	10/01/2024
Terrain	Aux communes Val Revermont	A 1819	1630 m ²	Commune de Val Revermont	489,00 €	26/07/2024

CESSIONS

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	Les Bagnardes Saint Rémy	A 1404	528 m ²	Conseil Départemental de l'Ain	264,00 €	11/08/2023

Budget Zones d'Activités Economiques

Terrain	En Bériat Tossiat	ZH 343	1500 m ²	SCI LA RENAISSANCE	82 500,00 €	18/12/2023
Terrain	Aux communes Val Revermont	A 1788	7000 m ²	SCI BERTHOGER	245 000,00 €	21/12/2023
Terrain	Champ des croix St André /Vieux Jonc	A 1392 A 1393	860 m ² 739 m ² 1599 m ²	SCI ATOS	95 940,00 €	24/04/2024
Terrain	Route de Roujus Terre Cavet Roujus St Trivier de Courtes	C 1198 C 1201 C 1205	111 m ² 1659 m ² 595 m ² 2365 m ²	Commune de St Trivier de Courtes	2 365,00 €	29/04/2024
Terrain	La Cambuse Viriat	E 1747	1622 m ²	SCI NEXUS FUSION	40 550,00 €	11/07/2024
Terrain	La Cambuse Viriat	E 1751	127 m ²	SCI NEXUS FUSION	€ symbolique	11/07/2024
Terrain	Les Plans Ceyzériat	ZA 179	1329 m ²	SCI GAUS DEVELOPPEMENT	73 095,00 €	01/10/2024
Terrain	Confrançon	C 1711 C 0808 C 1701	7587 m ² 5765 m ² 11894 m ² 25246 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	482 198,60 €	délibération DB-2024-151 24/06/2024
Terrain	Les Platières St Trivier de Courtes	B 0774 B 0370 B 0795	3981 m ² 570 m ² 1870 m ² 6421 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	122 458,66 €	délibération DB-2024-151 24/06/2024
Terrain	Bruyères Péronnes	B 2541	684 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	16 867,44 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024
Terrain	Chambièrre Viriat	BN 0073	3370 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	30 195,20 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024
Terrain	Roujus St Trivier de Courtes	C 1200	2762 m ²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	63 034,52 €	délibération DB-2024-203 16/09/2024

Budget Assainissement Collectif

Terrain	Sur la Loyette Villereversure	E 873	324 m ²	Conseil Départemental de l'Ain	97,20 €	11/08/2023
---------	----------------------------------	-------	--------------------	-----------------------------------	---------	------------

DC-2025-026 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2024 et mise à jour des attributions de compensation concernées

1. Coûts définitifs en fonctionnement

Le vote du compte administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'occasion de constater le coût définitif de services qui font l'objet d'un remboursement par certaines communes *via* une déduction sur leur attribution de compensation (AC) en fonctionnement. Le coût définitif étant connu, il convient de constater des régularisations entre le coût prévisionnel 2024 retenu sur les AC 2024 et les coûts réels constatés au compte administratif. L'exercice 2024 étant clos, ces régularisations sont à effectuer sur le montant des AC de l'année 2025.

Le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention des services communs « Informatique et

Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » par délibération DC-2017-072 du 10 juillet 2017. Il est prévu d'imputer le coût de ces deux services selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux Communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

La nouvelle convention du service commun « Informatique et Télécommunication » adoptée par délibération DC-2024-044 le 8 juillet 2024 a conservé les mêmes modalités pour ce service.

1. Coûts définitifs en investissement

La nouvelle convention du service commun « Informatique et Télécommunication » adoptée par délibération DC-2024-044 le 8 juillet 2024 prévoit des règles spécifiques concernant le remboursement des frais générés en investissement pour ce service :

« Concernant l'investissement, le coût constaté pour chaque commune sera déduit de ses AC d'investissement lors de l'exercice suivant. »

Les AC d'investissement votées par délibération n° DC-2025-005 du 17 février 2025 avaient été déterminées sur la base de montants provisoires de réalisation 2024. La constatation du compte administratif 2024 permet de mettre à jour ces montants. Il convient donc de modifier le montant des AC d'investissement selon le tableau en annexe.

CONSIDÉRANT que le coût définitif des services communs au titre de 2024 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coût définitif 2023 Fonctionnement	Coût prévisionnel 2024 Fonctionnement	Coût définitif 2024 Fonctionnement	Coût prévisionnel 2025 Fonctionnement
Informatique et télécommunication	3 495 463,61€	3 222 000 €	2 898 087,11 €	3 284 400 €
Information géographique	315 452,53 €	294 761,26 €	314 592,34 €	316 674,40 €

	Coût définitif 2023 Investissement	Coût déduit en 2024 (Coût 2023) Investissement	Coût 2024 prévisionnel A rembourser en 2025 Investissement	Coût 2024 définitif A rembourser en 2025 Investissement
Informatique et télécommunication	A rembourser en 2024	716 887,16 €	952 966,65 €	1 391 676,47 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2024 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensation 2025 en fonctionnement et en investissement des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

VU l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la délibération DC-2024-044 en date du 8 juillet 2024 relative au renouvellement de la convention de service commun « Informatique et Télécommunications » ;

VU le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2024 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2025 pour les communes concernées comme détaillé dans les tableaux annexés.

7- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau potable

M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.

Y a-t-il des observations ? (Aucune.)

DC-2025-027 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau potable

Au vu de la demande d'admission en non-valeur présentée par la responsable du Service de Gestion comptable de Bourg-en-Bresse pour un montant supérieur à 5 000.00 €, il est proposé au Conseil de Communauté, suite à la liquidation judiciaire de la SARL LE MONDE DU HALAL d'approuver la constatation d'admission en non-valeur pour les factures d'eau impayées d'un montant total de 11 952.28 € TTC, incluses dans la liste 1175510135 ;

VU les justificatifs produits par la responsable du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la SA LE MONDE DU HALAL (liste 1175510135), pour un montant de 11 952,28 € TTC sur le budget annexe Eau Potable.

8- Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- (Appel simplifié)

Y a-t-il des observations ? (Aucune.)

DC-2025-028 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les avis du comité social territorial du 30 janvier 2025 et 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service /Commune	Nbre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Services publics de l'environnement	Direction de l'énergie mutualisée	1	35h	Ingénieur	Ingénieur principal
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	Conseiller territorial APS	Attaché territorial
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Marsonnas	1	35h	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique
DGA Transition écologique du territoire	Direction du tourisme	1	35h	Attaché	Animateur
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	35h	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint animation principal 2ème classe	Agent social territorial

DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique
DGA Fonctions supports et ressources	Direction de la commande publique	1	35h	Adjoint administratif	Attaché territorial
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	35h	Attaché	Rédacteur
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale
DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	35h	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	35h	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
DGA Transition écologique du territoire	DGA Transition écologique du territoire	1	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
DGA Transition écologique du territoire	Direction de la Plaine Tonique	1	35h	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	31/35è	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Attignat	1	33/35è	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	2	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Marsonnas	1	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe

DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	2	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	30/35è	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	29/35è	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction voirie et espaces publics	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Javat	1	33/35è	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
DGA Proximité et relations aux communes	Direction voirie et espaces publics	1	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	35h	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial

DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Jayat	1	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Sulpice	1	24/35è	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	2	35h	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Attignat	1	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Transition écologique du territoire	Direction du tourisme	1	Animateur	35/35è	20/35è
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Educateur de jeunes enfants	28/35è	35/35è
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	Adjoint technique	25/35è	26/35è

III – Création d'emploi :

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - SIVOS	1	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	9,67/35 ^{ème}
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - SIVOS	1	Agent d'entretien	Adjoint technique	21,33/35 ^{ème}

IV – Suppression d'emploi :

La suppression d'emploi suivante est proposée :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - SIVOS	1	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	31/35 ^{ème}

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

9 - Ainterexpo – Modification du périmètre transféré – Avenant n°3 au procès-verbal du 31 décembre 2011 de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions liées à la gestion du parc des expositions et des loisirs de l'Ain

10 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 – avenant n°2

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais passer la parole dans un instant à Sébastien GOBERT pour les questions 9 et 10 qui vont être mises en discussion commune et qui vont donner lieu à une présentation sur les évolutions concernant le périmètre utilisable et utilisé d'Ainterexpo qui va nous permettre de retirer certains terrains, d'ajouter d'autres terrains nécessaires aux activités d'Ainterexpo et dont la genèse de la réflexion a été la présentation d'un projet par la JL Bourg Basket qui a le projet sur le terrain, qui serait retiré de l'emprise d'Ainterexpo et qui n'est pas nécessaire au fonctionnement d'Ainterexpo, de pouvoir réaliser un pôle de santé permettant d'accueillir à la fois des médecins pour ses propres besoins, mais surtout un pôle de santé pluridisciplinaire qui serait ouvert à l'ensemble de la population avec des médecins conventionnés.

Par ailleurs, d'autres raisons nous permettent d'inclure des terrains pour des activités ultérieures d'Ainterexpo et c'est ce dont nous allons être saisis dans ces deux délibérations complémentaires sur la modification du périmètre transféré avec un avenant au procès-verbal de gestion puisque nous sortons des terrains de l'intérêt communautaire et l'avenant à la convention de délégation de service public (DSP) avec la SOGEPEA car, bien évidemment, nous proposons de retirer certains terrains et d'en rajouter d'autres, ce qui vient modifier le périmètre sur lequel la SOGEPEA exerce son activité de gestion du parc.

Je passe la parole à Sébastien GOBERT.

M. GOBERT.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Sébastien. Je voulais, en complément de l'introduction et de la présentation, dire qu'il y a deux questions qui sont, l'une, sur la manière dont on se projette sur les terrains dont on a besoin ou pas pour l'exploitation d'Ainterexpo. Il est clair qu'on a besoin de pouvoir traiter, sur la partie Est du site, les conditions non pas de construction, on ne construira rien, mais d'accueil des vans et pas seulement. Cela peut être aussi du stationnement complémentaire lors de très grandes manifestations qui ne sont pas le jumping et qui nécessitent d'intégrer ces terrains dans le périmètre d'Ainterexpo. De la même manière qu'au sud d'Ekinox il est aussi nécessaire pour l'avenir (il n'y a pas de projet aujourd'hui) de pouvoir étendre par précaution pour le cas où il y aurait des aménagements nécessaires à cet endroit parce que nous pouvons en avoir besoin.

En revanche, le terrain sur lequel la JL se propose avec le *pool* d'actionnaires de réaliser le pôle santé, lui, ne présente pas une utilité majeure pour le fonctionnement d'Ainterexpo. Il n'est pas nécessaire à son fonctionnement et il peut être détaché.

Le deuxième sujet porte sur la question de la nature du projet. Un projet à l'évidence positif pour le territoire puisque dans la situation de démographie médicale dans laquelle nous nous trouvons, toutes les actions sont nécessaires et il est clair qu'avec ce pôle, qui sera ouvert au public, qui est un pôle de santé classique, la localisation et le recrutement des médecins permettront de répondre aux besoins des clubs de haut niveau ou de moyen niveau dans le territoire et notamment de la JL.

80 % de leurs activités ne concerneront pas ces sportifs. Ce sera du public avec des besoins de soin par des médecins généralistes de rééducation, une option sport, mais il existe des médecins généralistes plutôt sur la traumatologie et sur les risques liés aux activités sportives.

Ce projet, à l'évidence d'intérêt collectif, contribue à la solidité économique du modèle de la JL, c'est exact, mais il a aussi cet apport pour la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, malgré les questions que peut susciter sa localisation et avec les esquisses telles qu'elles ont été présentées, il est proposé à la fois de modifier le périmètre transféré pour retirer certains

terrains et en étendre d'autres. Et pour procéder à l'avenant avec la SOGEPEA étant entendu que, pour la plus grande transparence, le terrain revenant à la Ville, c'est au Conseil municipal de Bourg-en-Bresse que reviendra le soin de délibérer sur la conclusion d'un bail à construction et non pas d'une vente avec ce *pool* d'actionnaires pour réaliser ce terrain de manière à conserver dans la durée par la collectivité publique, quelle qu'elle soit, la maîtrise du projet dans le sens où il ne pourra pas devenir autre chose sans qu'il y ait à un moment donné une possibilité d'intervention de la part de la collectivité territoriale. Ce n'est pas Grand Bourg Agglomération qui peut le faire parce que le terrain ne nous appartient pas, mais le Conseil municipal de Bourg-en-Bresse sera saisi de la deuxième partie de ce projet. Il était, cependant, légitime de l'évoquer ici dans les éléments de présentation.

Y a-t-il sur ce projet des demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- Bonsoir, chers collègues. Bonsoir à tous.

Je voudrais redire quelques éléments que j'ai pu partager en conférence des maires, notamment un que je n'avais pas prévu de voir venir, qui était ma réconciliation potentielle avec le sport de haut niveau sur des projets de ce type dans le sens où, jusque-là, je voyais le sport de haut niveau comme un consommateur de ressources publiques, or, là, je dois avouer que je trouve le modèle de la JL, qui vient créer des ressources financières pour alimenter son modèle économique, viable pour le territoire d'autant plus si cela amène d'autres avantages tels que l'installation de nouveaux médecins encouragée par le sport et mise à disposition de la population par la force des choses.

Là où je m'interroge plus c'est sur la partie Est d'Ainterexpo puisque les aménagements pour le jumping vont servir une fois par an. J'entends qu'il peut y avoir d'autres utilisations. Sont-elles garanties ou pas ? Et une fois qu'on a affecté le terrain, quid des investissements ? Qui aura la charge des investissements à destination du jumping qui ne vient qu'une fois par an ?

Je redis aussi que sur cette parcelle affectée, j'ai bien entendu la dernière fois qu'il y avait quatre hectares qui étaient dans le plan local d'urbanisme (PLU) en constructible et que la sobriété a été faite en déclassant ces terrains, toutefois je me disais que si on avait juste prolongé sur l'image la limite Est de la 259 tout droit, on aurait préservé un peu plus de terres agricoles et cette petite langue verticale le long du chemin au sud qui va être difficile à exploiter, *a priori*.

Comment maintient-on un maximum de terres agricoles et comment l'usage des terrains peut-il être le plus efficient possible pour éviter des investissements qui soient à un usage restreint ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais répondre à ces éléments. Y a-t-il d'autres interventions ou questions ?

S'il n'y en a pas, je vais répondre à cette dernière question. Pour le reste, je crois que tu as eu raison de rappeler que ce modèle de développement d'activité, plutôt que de miser sur un actionnaire millionnaire ou multimillionnaire ou sur la collectivité, est un modèle beaucoup plus vertueux et que ce type de projet peut permettre de conforter.

Sur la partie Est, on étend le périmètre d'Ainterexpo. On ne décide pas des aménagements ni de l'ampleur des aménagements qui seront à réaliser, encore moins de leur montage ou de leur budget puisque cela devra faire l'objet d'autres discussions.

Je dis simplement que dans la discussion avec Bourg Sports Équestres qui gère le jumping, à la fin, il y a un loyer. Et ce n'est pas exclusivement, donc ce loyer peut aussi évoluer en fonction de la mise à disposition et de la qualité de ce qui est mis à disposition.

Deuxièmement, il existe déjà des manifestations, certes plus ponctuelles, qui nécessitent l'utilisation, donc des besoins sur la partie Est du terrain.

Enfin, ce n'est pas parce que toute la partie Est est incluse que l'aménagement portera sur l'intégralité de la parcelle.

Et le bout de la parcelle 57 est déjà connecté. Là, il a une couleur différente, mais il est déjà connecté avec les

parcelles agricoles exploitées plus à l'Est : 56 et autres. Il n'est pas isolé, hormis la langue, sachant que tant que nous n'avons pas besoin du terrain, tant que nous n'utiliserons pas l'intégralité du terrain, il n'est pas du tout nécessaire que l'activité agricole s'arrête.

Effectivement, ce terrain est le résidu d'un déclassement massif de plusieurs autres hectares qui, eux, vont reprendre un usage agricole permanent et pérenne dans l'évolution du plan local d'urbanisme de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Chers collègues, je vais mettre aux voix les deux délibérations s'il n'y a pas d'autre intervention, en indiquant que pour la deuxième délibération, c'est-à-dire la question n° 10, les règles de déport contraignent nos collègues membres du Conseil d'administration de la SOGEPEA, à savoir Michel FONTAINE, Sylviane CHÊNE, Bernard BIENVENU, à ne pas participer au vote sur cette question.

DC-2025-029 - Ainterexpo – Modification du périmètre transféré – Avenant n°3 au procès-verbal du 31 décembre 2011 de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions liées à la gestion du parc des expositions et des loisirs de l'Ain

Par arrêté préfectoral du 31 août 2009, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo a été transférée à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), qui est devenue la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En application de l'article L5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de l'agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

Le transfert de compétence a également entraîné le transfert des dépenses et des recettes relatives à l'équipement.

Cette mise à disposition à titre gratuit a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités et signé le 31 décembre 2011.

Par avenants 1 et 2 du 12 décembre 2016 et du 29 octobre 2018, le périmètre transféré a été étendu au nord, au sud et à l'est.

La Communauté d'Agglomération souhaite modifier le périmètre de l'emprise sur la face sud – est et nord des installations actuelles et l'emprise de stationnement d'AINTEREXPO-EKINOX afin d'adapter la nouvelle emprise aux enjeux de l'exploitation d'AINTEREXPO –EKINOX, en supprimant des emprises non utiles et en y intégrant d'autres tènements.

En effet, d'une part, le club de la Jeunesse laïque de Bourg-en-Bresse (JLB), quatrième club de l'élite du basket-ball français, tant en termes de résultat que de surface financière, réfléchit à son développement, à l'instar du projet qu'il a initié en face d'AINTEREXPO-EKINOX, le 1055, pour pérenniser et solidifier son modèle économique. Le club souhaite en effet consolider un modèle autour du sport de haut niveau en essayant de dépendre le moins possible des aides publiques. Ainsi, le club et plusieurs investisseurs ont le projet de développer un centre de santé et performance en lien avec la dynamique sportive de la JLB, à proximité d'EKINOX.

Ce projet immobilier consiste en l'installation de professionnels de santé conventionnés (médecins, dentistes, kinésithérapeutes...), d'un espace de rééducation et d'installations à destination des sportifs de haut niveau. Mais le projet va au-delà puisqu'il a pour objectif, pour une large majorité de son activité, l'ouverture au grand public, pour faire bénéficier le territoire d'une offre médicale et paramédicale nouvelle à l'heure où le renouvellement de la population de médecins est problématique. Le club affirme sa volonté d'inscrire sa solidité économique avec un ancrage durable dans le territoire. Le club et les investisseurs associés à ce projet, dont la viabilité économique a été évaluée et pesée, souhaitent une proximité avec EKINOX, la salle où évolue régulièrement la JLB et où ses joueurs s'entraînent au quotidien.

Après plusieurs réflexions sur la pertinence de différents sites, et tenant compte de questions comme la proximité du voisinage, le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking, la nécessité de conserver un

nombre de places cohérent sur le parking principal, notamment sur le parking de covoiturage, un terrain situé tout au nord du site, actuellement dédié à un usage ponctuel de parking intérieur, a été identifié.

Cette demande a amené la Communauté d'Agglomération à réfléchir sur les terrains nécessaires au développement des activités du parc. Elle a constaté que le terrain envisagé par les porteurs de projet pouvait être détaché sans préjudice pour celles-ci. La Société d'économie mixte de gestion du parc des expositions de l'Ain (SOGPEA) a validé expressément cet emplacement.

Inversement, ces travaux avec la SOGPEA ont permis d'identifier d'autres besoins : au sud du parc, le périmètre de l'intérêt communautaire et de la délégation de service public (DSP) serait étendu jusqu'à la voie verte qui relie Seillon à Bouvent, pour envisager, à moyen terme, le développement de projets en lien avec l'objet de la DSP et du club résident et locataire.

Enfin, pour des sujets de moyen terme, et pour tenir compte de la réalité de l'occupation des tenements immobiliers lors de manifestations exceptionnelles (jumping international de Bourg-en-Bresse, concerts...), il est également nécessaire d'étendre l'intérêt communautaire et le périmètre de la DSP à l'est du parc, sur des terrains communaux, d'ores et déjà occupés ponctuellement pour l'organisation de ces événements hors norme (stationnements, vans et autres boxes pendant le jumping...). Cette nouvelle mise à disposition de la Ville de Bourg-en-Bresse vers la Communauté d'Agglomération va ainsi compléter de façon intelligible le périmètre de l'intérêt communautaire et *in fine* de la DSP pour la bonne organisation des différentes séquences qui scandent la vie du parc et d'EKINOX.

CONSIDÉRANT que la réflexion autour des activités du parc des expositions AINTEREXPO-EKINOX, dont le projet de pôle santé porté par la JLB qui revêt un intérêt général évident, conduit la Communauté d'Agglomération, pour répondre aux besoins de développement à court, moyen et long terme d'Ainterexpo, à étendre le périmètre de l'intérêt communautaire et de la DSP au sud (projets de moyens terme et jonction avec la voie verte) et à l'est (manifestations d'envergure exceptionnelle telle que le jumping international) ;

CONSIDÉRANT inversement que l'assiette foncière incluse dans le périmètre de l'intérêt communautaire et de la DSP octroyée à la SOGPEA, située au nord du site ne présente pas de nécessité pour l'exploitation du parc ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de modifier le périmètre actuel transféré actuellement propriété de la Ville de Bourg-en-Bresse comme suit :

- de réduire au nord le périmètre d'une superficie de 2 792m²,
- d'étendre à l'est le périmètre transféré d'une superficie de 57 526 m².
- d'étendre au sud le périmètre transféré d'une superficie de 4 070 m²,

CONSIDÉRANT qu'une modification du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions liées à l'exploitation d'Ainterexpo, en date du 31 décembre 2011, est nécessaire pour intégrer lesdites surfaces dans les biens immeubles transférés.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5211-5-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du 31 décembre 2011 ;

VU l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du 12 décembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du 29 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau communautaire lors de sa séance du 5 mai 2025

VU la présentation en conférence des maires du 12 mai 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

AUTORISE une modification du périmètre mis à disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo

1/ au nord :

la restitution au domaine public communal :

une partie de la zone de parkings pour une superficie de 2 792 m² environ.

(Parcelles cadastrées CR145 pour une superficie de 2 678 m² et CR165 pour une superficie de 114 m²).

2/ à l'est :

la mise à disposition d'emprises complémentaires à savoir :

la parcelle cadastrée CP260 pour une superficie de 57 526 m².

3/ au sud :

la mise à disposition d'emprises complémentaires à savoir :

la parcelle cadastrée CO63 pour une superficie de 4 070 m².

APPROUVE l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition du 31 décembre 2011 modifié le 12 décembre 2016 et 29 octobre 2018 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération le dit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

DC-2025-030 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain avec la SOGEPEA - Société anonyme d'économie mixte de Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain pour la période 2023-2027 – avenant n°2

La Société de gestion et d'exploitation du parc des expositions de l'Ain (SOGEPEA) est délégataire de service public de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'exploitation d'AINTEREXPO et d'EKINOX.

Les emprises foncières sont à reconsidérer et l'émergence d'un projet d'intérêt général permettant l'implantation de médécins, porté par un acteur privé, a amené la Communauté d'Agglomération à réfléchir à la recomposition de espaces nécessaires à l'activité d'AINTEREXPO. Elle a ainsi constaté que le terrain (zone nord) envisagé par les porteurs de projets pouvait être détaché sans préjudice pour l'activité du parc, mais qu'inversement d'autres parcelles de terrain pouvaient lui être utiles, à court ou moyen terme, au sud et à l'est pour l'exploitation. La SOGEPEA a validé expressément l'emplacement du projet ainsi que les modifications d'emprise afférentes.

Rappel des modifications

1. Réduction du périmètre au nord-ouest : une emprise de 2 792 m² environ, issue des parcelles cadastrées CR 145 et CR 165. Il s'agit principalement du parking VIP de l'équipement qui n'est plus utilisé de manière régulière et n'est donc pas nécessaire aux activités du parc. Dès lors, en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, cette emprise n'étant plus affectée à l'équipement d'intérêt communautaire, elle réintègrera le domaine privé de la Commune de Bourg-en-Bresse
2. Extension du périmètre au sud et à l'est :
 - a. Une emprise de 4 070 m² issue de la parcelle cadastrée CO 63 (la voie verte faisant office de nouvelle limite parcellaire)
 - b. Une emprise de 57 526 m² correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée CP 260.

En effet, au sud du parc, jusqu'à la limite de la liaison verte existante, le périmètre de l'intérêt communautaire et de la Délégation de service public (DSP) nécessite d'être étendu pour envisager, à moyen terme, le

développement de projets en lien avec l'objet de la DSP et du club résident et locataire, la JL Bourg Basket.

Par ailleurs, pour des sujets de moyen terme, et pour tenir compte de la réalité de l'occupation des tènements immobiliers lors de manifestations exceptionnelles (jumping international de Bourg-en-Bresse, concerts...), il est également nécessaire d'étendre l'intérêt communautaire et le périmètre de la DSP à l'est du parc, sur des terrains communaux, d'ores et déjà occupés ponctuellement pour l'organisation de ces événements hors norme (stationnements, vans et autres boxes pendant le jumping...). Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Cette nouvelle mise à disposition de la Ville de Bourg-en-Bresse vers la Communauté d'Agglomération va ainsi compléter de façon intelligible le périmètre de l'intérêt communautaire et *in fine* de la DSP pour la bonne organisation des différentes séquences qui scandent la vie du parc et d'EKINOX.

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire et du périmètre transféré entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération prise le 26 mai 2025 ;

Vu la convention de délégation de service public confiant à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse), la gestion du Parc des expositions et des loisirs de l'Ain où se situent les équipements AINTEREXPO et la salle EKINOX pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la DSP doit être passé afin, de prendre en compte :

1. Réduction du périmètre au nord-ouest : une emprise de 2 792 m² environ, issue des parcelles cadastrées CR 145 et CR 165. Il s'agit principalement du parking VIP de l'équipement qui n'est pas nécessaire à l'activité du parc. Dès lors, en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, cette emprise n'étant plus affectée à l'équipement d'intérêt communautaire, elle réintégrera le domaine privé de la commune de Bourg-en-Bresse
2. Extension du périmètre au sud et à l'est :
 - a. Une emprise de 4 070 m² issue de la parcelle cadastrée CO 63 (la voie verte faisant office de nouvelle limite parcellaire)
 - b. Une emprise de 57 526 m² correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée CP 260.

CONSIDÉRANT que cet avenant est sans incidence financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité des votants,

Non Votants: Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Sylviane CHENE.

APPROUVE l'avenant 2 (sans incidence financière) à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'AINTEREXPO et son annexe,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'AINTEREXPO et son annexe.

11 - Stade Marcel Verchère - Bail emphytéotique administratif avec la SASP USBPA - Avenant n°1 et approbation de cession de droits réels

M. GOBERT.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Sébastien.

Nous sommes saisis de cette autorisation de cession de droits réels puisque, comme c'est un bail emphytéotique, le titulaire du bail ne peut pas vendre. En revanche, il peut vendre les droits réels qu'il a, c'est-à-dire la possibilité d'exploiter ce bail emphytéotique pendant la durée du bail.

C'est le point principal sur lequel nous sommes saisis ainsi que l'évolution de la durée de ce bail qui est demandée par les acheteurs de ce droit.

Je veux simplement indiquer que la vente de ces droits ne change en rien la nature des activités qui peuvent être réalisées à ce jour sur le stade. C'est toujours un terrain d'entraînement et un bâtiment à usage de centre de formation et de centre de musculation.

S'il devait y avoir des demandes pour faire autre chose sur ce terrain, il devrait y avoir un autre bail ou une modification substantielle du bail. Cela arrivera peut-être un jour. Aujourd'hui, ce n'est pas ce dont nous sommes saisis. Donc, ce qui pourra se passer sur le terrain à l'arrière du stade de la tribune CGT est exactement ce qui existe aujourd'hui.

Il n'est pas exclu que nous soyons saisis à terme de souhaits de modifier l'objet du bail, auquel cas nous aurons à prendre une nouvelle délibération puisque c'est un nouveau bail et pas celui-ci, même avec une durée allongée qui permettrait d'éventuels projets sur le terrain annexe d'entraînement du stade Verchère.

Cette cession est un élément de solidification de la situation économique du club pour lui permettre de poursuivre ses activités et son développement.

Voilà, chers collègues, ce dont nous sommes saisis.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- Lors du petit déjeuner ou de la conférence des maires, je ne sais plus, j'avais posé la question de l'indexation du loyer de 4 500 € annuels. Tu m'avais dit, Jean-François, que cela devrait être vérifié et j'ai vu dans les documents communautaires que le bail n'était pas indexé. Dans sa rédaction, il était noté : "Compte tenu des investissements que fait le preneur, il n'y a pas d'indexation du bail". Dont acte. Sur une durée de 25 ans c'est un certain avantage, mais sur une durée de cent ans cela l'est encore plus.

Pour me rendre compte des ordres de grandeur, j'ai pris un tableau Excel, j'ai mis 1 en haut et 4 500, j'ai déroulé les colonnes jusqu'en bas, jusqu'à 99. Il s'avère que 99 ans d'inflation à 2 %, hypothèse de base, cela fait un facteur 7 au bout de cent ans. Cela veut dire qu'un loyer de 4 500 devrait passer à 31 300 dans 99 ans.

Mes chiffres valent ce qu'ils valent sur cent ans, mais on va percevoir sur la durée du bail 445 000 € de loyer alors que, s'il était indexé, on pourrait percevoir 1 370 000 €, soit un cadeau sur cent ans de 927 000 €. C'est à prendre, évidemment, avec beaucoup de pincettes. C'est une hypothèse tirée sur très longtemps.

Aujourd'hui, avec un loyer qui n'est pas indexé, on a eu 16 % d'inflation depuis la signature du bail en 2020, donc il y a un manque à gagner pour la collectivité.

J'entends qu'on soutient le sport de haut niveau, pourquoi pas, je préfère quand ce sont des modèles comme on a vu précédemment et pour le jumping où on reparlait de loyer tu as même dit, Jean-François, que le loyer pouvait évoluer. À mon sens, la non-évolution du loyer sur une durée aussi importante est préjudiciable à notre collectivité. C'est pour cela que je me prononcerai contre ce renouvellement du bail.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci de cette intervention qui me donne l'occasion de préciser que la compétence pour établir le bail et aussi pour de futurs avenants appartient au bureau.

Ce sujet sera vu dans le cadre de la discussion avec le nouvel acheteur des droits car il est clair qu'on doit distinguer, on ne pouvait pas le faire à la hussarde comme cela, la période d'amortissement des investissements réalisés de la période qui suivra. Donc, cette discussion aura lieu avec l'acheteur des droits réels dès lors qu'on est dans cette configuration. J'indique que la question de l'actualisation obéit rarement sur une durée aussi longue à une règle aussi mathématique.

Par définition, on a des indices qui sont toujours inférieurs à l'indice des coûts de la construction ou à l'indice des loyers tel qu'on l'applique. On n'applique jamais ce type d'indice parce qu'il a des impacts au total trop élevés sur les activités qui sont menées mais ce point est noté.

DC-2025-031 - Stade Marcel Verchère - Bail emphytéotique administratif avec la SASP USBPA - Avenant n°1 et approbation de cession de droits réels

Par une délibération n°DB-2019-102 du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, après l'avis favorable de la Ville de Bourg-en-Bresse, avait approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) USBPA sur la plateforme du terrain annexe du stade Marcel Verchère, cadastré section BL 347 et partie de la parcelle cadastrée BK numéro 133 pour une durée de 25 ans et 4 500 € HT par an.

Ce BEA avait notamment pour objet l'édification du centre de formation en complément de la salle de musculation construite par la Communauté d'Agglomération en 2017.

La stratégie du nouvel actionnaire de l'USBPA étant d'assurer la pérennité du club dans l'élite professionnelle du rugby français, avec comme perspective l'accès durable à la ProD2, cette ambition passe préalablement par la nécessité de consolider les bases économiques de l'USBPA afin de renforcer et d'accroître les revenus du club et lui permettre de prospérer dans un environnement économique plus stable.

Dans ce but, le club a décidé de céder les droits réels à une entreprise, en l'occurrence la Holding Dominique Louis (HDL). Il est rappelé, au titre des dispositions des articles L. 451-1, alinéa 1er et L. 451-10 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que de l'article L. 1311-3, 2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le BEA confère à son titulaire un droit réel sur la dépendance domaniale occupée et le fait profiter du droit d'accès pendant la durée de l'emphytéose.

L'article L. 1311-3-1° du CGCT prévoit la possibilité de céder les droits dont sont issus le bail en indiquant que « *les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général* ».

En outre, le BEA peut en principe être accordé pour une durée de 99 ans (article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime). Si le BEA en question a une durée initiale inférieure, ce qui est le cas en l'espèce (25 ans), sa prolongation peut être décidée en cours de bail, les dispositions applicables ne prévoyant aucune autre restriction à cet égard que la limite des 99 ans. Il est rappelé que le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ne fixe pas de durée maximale du titre d'occupation, mais oblige à mentionner une durée déterminée, (article R. 2122-6 du CGPPP).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession des droits réels du BEA de l'USBPA vers la Holding Dominique Louis (HDL), approbation assortie d'une extension de la durée du BEA de 25 à 99 ans.

VU la délibération n°DB-2019-102 du 15 juillet 2019 approuvant le bail emphytéotique administratif (BEA) avec l'USBPA ;

VU le BEA en date du 3 juillet 2020 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.451-1 et L.451-10, établissant les règles relatives aux BEA ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-3-1 et L.1311-3-2, traitant de la question des droits réels inhérents aux BEA ;

VU le projet d'avenant n°1 annexé ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'union sportive Bourg Pays de l'Ain (USBPA) en vue de céder les droits réels du BEA à un nouvel actionnaire, la société Holding Dominique Louis (HDL), 8, rue Danielle Casanova, 75002 PARIS ;

CONSIDÉRANT la sollicitation connexe de proroger la durée du BEA de 25 à 99 ans ;

CONSIDÉRANT que les dispositions légales susvisées permettent à la Communauté d'Agglomération de procéder à ces dites opérations par un avenant n°1 au BEA ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du BEA demeurent et que les projets à venir dans le nouveau cadre de référence seront liés à la destination initiale du BEA et qu'ils seront précisés par un nouvel avenant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 100 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

Vote contre : Benjamin RAQUIN.

APPROUVE la cession des droits réels inhérents au BEA signé en juillet 2020 de l'USBPA à la société Holding Dominique Louis (HDL) ;

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 annexé ;

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 approuvant la cession des droits réels à HDL et prorogeant la durée du bail de 25 à 99 ans ;

DÉSIGNE Maître MANIGAND en vue de procéder aux formalités présidant à la signature du dit avenant ;

CONFIRME LA COMPETENCE du bureau communautaire pour la passation d'éventuels avenants à venir au bail.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

12 - Attribution de subventions - Centre de Sélection Béchanne et Abattoir petits ruminants

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons au point d'attribution de subventions au Centre de Sélection Béchanne et l'Abattoir petits ruminants, c'est-à-dire pour les exploitations agricoles extensives avec des petits effectifs, mais qui trouvent mal leur place aujourd'hui dans le régime d'abattoir qui est dévolue à ceux qui ont plus de quantités de bêtes d'élevage à abattre.

Aimé NICOLIER étant excusé aujourd'hui pour des raisons personnelles, c'est à Walter MARTIN que je vais passer la parole pour vous présenter ces deux dossiers.

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter, de cette présentation détaillée qui permet de nous rendre compte de ce pourquoi notre soutien et notre participation financière étaient souhaités : la réorientation de Béchanne puisque que quand la seule recette est la vente des poussins et qu'il y en a moins, cela ne diminue pas les charges fixes. L'idée est de financer un projet de diversification pour assurer l'équilibre, c'est dans cet état d'esprit que les propositions que Walter vient de présenter sont faites.

Et pour l'autre point c'est de mettre le pied à l'étrier à un projet porté de longue date par des petits exploitants qui trouvent mal aujourd'hui des débouchés pour leurs productions caprines, ovines qui sont de petit nombre parce que ce sont des élevages de proximité et extensifs, par opposition à des élevages intensifs, qui ont besoin et le projet de monter cet équipement pour lequel nous intervenons une fois, mais dont l'équilibre économique devra être trouvé dans la gestion.

Y a-t-il sur ce sujet des demandes d'intervention ou des questions ?

M. RAQUIN.- Sur Béchanne, je n'ai pas de sujet, si ce n'est qu'on voit la diminution et si on les aide à passer le pas, c'est bien.

Sur le petit abattoir, c'est un très bon outil pour le territoire. Cela fait un moment qu'il essaie de se monter. J'ai vu qu'ils le créaient en SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). C'est une structure qui permet à la collectivité d'entrer à l'actionnariat. Si on veut que ce soit un outil de territoire, que cela puisse permettre à d'autres agriculteurs de lancer des activités, de créer des projets, de développer ces petits élevages dans nos communes, c'est peut-être une perspective qu'il est intéressant d'explorer.

Je ne résiste pas à la tentation de dire qu'on vient aider à corriger une politique de privatisation. L'abattoir a été privatisé et, de fait, le service rendu au territoire a changé, guidé par le profit et on doit faire corriger, nous collectivités, pour répondre aux besoins du territoire. Je pense qu'il faut le faire et cela montre certaines choses.

M. LE PRÉSIDENT.- En l'espèce, ce n'est pas vraiment nous qui le faisons, ce sont les filières qui s'organisent et nous apportons un concours.

Je veux remercier les exploitants eux-mêmes qui s'organisent. Nous les accompagnons. Nous ne sommes pas à l'origine de ce projet. Depuis plusieurs années, j'ai toujours indiqué qu'ils étaient venus me voir sur ces sujets à divers titres et qu'il fallait d'abord qu'un projet soit travaillé, qu'ensuite on pourrait les accompagner dans le montage. C'est ce que nous faisons et seulement ce que nous faisons, mais je partage pour le reste du diagnostic.

Mme LIOTIER.- Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Je compte m'abstenir après avoir réfléchi sur le sens de cet encouragement donné à une activité d'abattage d'animaux. Il m'est apparu que cet établissement particulier n'est pas la cause de ma gêne, mais rien ne donne à penser que ces pratiques seront différentes de celles de ce type d'activité.

Mon inconfort est plus général. Je suis gênée d'être appelée à soutenir une activité pour moi anachronique. Il est pour moi dépassé de développer des filières alimentaires basées sur la protéine animale alors qu'on connaît le manque d'efficacité de ce secteur d'activité pour nourrir les hommes sans porter atteinte aux équilibres naturels.

Réduire les cheptels fait partie des leviers les plus stratégiques pour atténuer l'impact de notre alimentation sur le climat. Le goût pour le gigot d'agneau est un choix des plus coûteux en termes d'émission de méthane dans l'atmosphère.

Il me semble également anachronique de continuer à ne voir en l'animal qu'une chose utilisable, une possibilité de consommation via l'exploitation de son cycle de vie entier. Pourquoi abattre les agneaux plutôt que les chats ou les chiens de compagnie ?

Aussi, pour ces raisons à la fois éthiques et environnementales, je m'abstiendrai de porter mon soutien, même symbolique, à ces activités sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Toutes les expressions sont libres et doivent s'exprimer dans ce conseil. Merci, Charline, de l'avoir fait.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MORAND.- Une petite intervention non pas sur le fond du sujet, évidemment je me prononcerai pour soutenir les filières, soutenir ces agriculteurs et soutenir celles et ceux qui travaillent sur notre territoire et qui forgent notre territoire.

Je voulais juste avoir quelques précisions sur les délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire.

On a voté tout à l'heure le projet avec l'USB qui donnait le pouvoir du Conseil communautaire pour discuter et arrêter les termes des avenants, donné délégation ensuite pour ce rapport au Bureau communautaire pour l'attribution des subventions aux deux projets présentés alors que les subventions restent une compétence du Conseil communautaire lorsque le niveau de subvention est au-delà de 15 000 ou 25 000 €. En l'espèce, on y est.

Je m'interroge. C'est récurrent. Cela ne permet pas forcément d'avoir un débat sur le long terme puisqu'il suffit de voter une fois et, évidemment, de soutenir tel ou tel projet pour ne plus durant le mandat y revenir. Je trouve que c'est parfois un peu dommage.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela me donne l'occasion de dire un mot sur ce sujet puisque le Conseil communautaire a délégué l'attribution des subventions de manière générale qu'en dessous de 15 000 €. Là, on sait pertinemment ce qu'on va faire.

Ce qui est nécessaire pour ne pas avoir à revenir et donc à décaler dans le temps, c'est qu'habituellement nous avons aussi des conventions de mise en œuvre. En l'espèce, nous ne les avons pas parce que les partenaires ne nous les ont pas encore transmises.

Donc, exceptionnellement, parce que d'habitude on passe en Conseil communautaire les conventions et les avenants sur les subventions supérieures à 15 000 €, là, on a précisé l'inscription des sommes et que, si cela vient au mois de juillet, le Bureau pourra signer les conventions, mais c'est une délégation ponctuelle qui ne remet pas en cause le fait que dès lors qu'on inscrit des sommes de plus de 15 000 € elles doivent être votées par le Conseil communautaire et qu'en général on a les conventions en même temps.

Voilà la raison pour laquelle, par exception et pour ces deux subventions seulement, le Bureau ne pourra pas dépasser la somme, mais la mise en œuvre est déléguée au Bureau. Je crois quand même que la présentation qu'a faite Walter permet à chacun de savoir ce qu'il en est, y compris les conditions que nous allons mettre dans les conventions.

Voilà la réponse à cette question, par ailleurs, tout à fait fondée.

Chers collègues, je vous propose de passer au vote sur la délibération.

DC-2025-032 - Attribution de subventions - Centre de Sélection Béchanne et Abattoir petits ruminants

Conformément à l'orientation stratégique « Territoire : créer un environnement favorable à la pérennisation de l'agriculture locale » de la délibération cadre Agriculture-Alimentation, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut pleinement jouer un rôle de facilitateur et de soutien aux dynamiques agricoles collectives. En particulier, elle est en mesure d'accompagner les initiatives portées par des groupes d'agriculteurs qui s'organisent autour de filières de qualité, qu'il s'agisse de production biologique, sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), de circuits courts, ou de pratiques agro-écologiques. Dans ce cadre, deux collectifs se sont manifestés auprès de la collectivité afin de faire appel à son soutien financier en vue d'amorcer un virage dans leur organisation.

En renforçant ces initiatives collectives, la collectivité contribue à créer les conditions d'une agriculture plus résiliente, plus viable et vivable et mieux intégrée dans l'économie locale. Elle participe également au maintien d'emplois agricoles non délocalisables, à la valorisation des ressources du territoire, et à la transition vers des systèmes alimentaires durables, conformément aux objectifs de sa politique agricole et alimentaire.

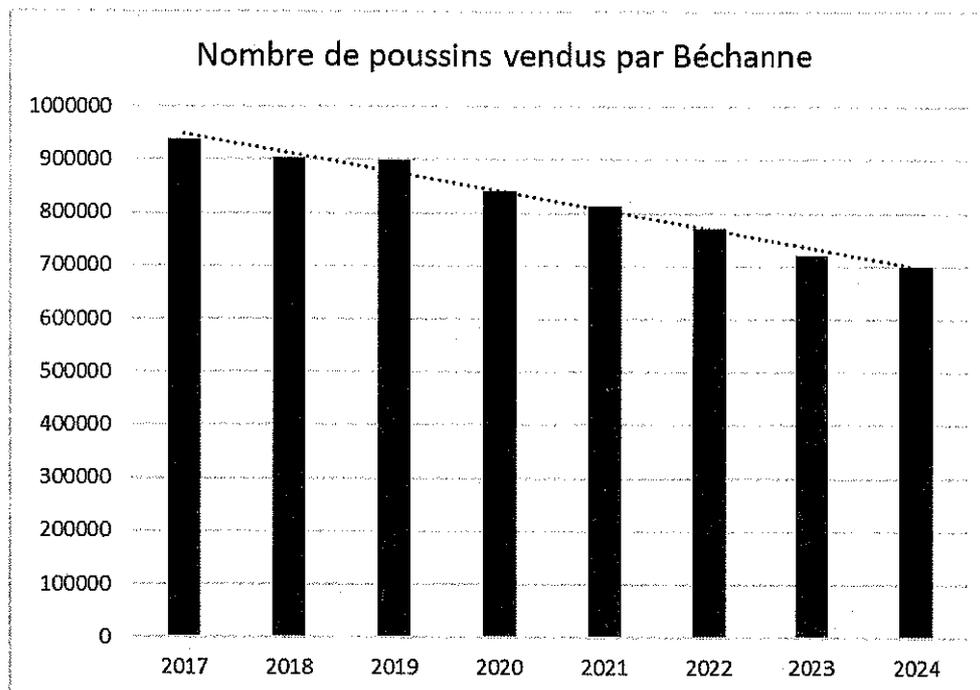
Le premier projet est porté par la SCIC Pôle des Bergers qui réunit COBRA (Coopérative des Bergers Réunis de l'Ain) et la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Ils se sont montés en collectifs car, depuis plusieurs années, ils redoutent de ne plus pouvoir abattre leurs animaux – ovins et caprins – à l'abattoir de Bourg-en-Bresse. Depuis mi-2024, l'abattoir n'accepte plus les petits ruminants sur les chaînes d'abattage. Aussi, la filière s'est mobilisée et travaille à la création d'un nouvel outil. Pour le démarrage de cette activité, une subvention d'initiation de l'activité de 25 000 € est sollicitée. À noter que d'autres activités sont également mobilisées.

PLAN DE FINANCEMENT		
TOTAL INVESTISSEMENT	700 000 €	49% subvention Région, Département, FEADER
FRAIS LANCEMENT FONCTIONNEMENT	114 000 €	80% de participation au lancement par les collectivités territoriales

INVESTISSEMENT : Amortissement sur 15 ans - Prêt sur 15 ans / taux 4,2 %

Le second projet est initié par le Centre de Sélection Béchanne à Saint-Etienne-du-Bois dont l'activité historique est la sélection génétique de la filière Volaille de Bresse, ainsi que le couvoir. Seule structure à mener ces activités, elle voit son chiffre d'affaire décroître avec la baisse de la production de la volaille de Bresse face à des défis liés à la filière et à la pérennité de l'entreprise, celle-ci propose un plan ambitieux qui active différents

leviers pour garantir la santé financière de l'équipement : l'offre de service de protection des races anciennes de volaille, la vente d'œufs et de volailles de réforme, la vente de volailles d'ornement.



Pour engager ce virage, l'entreprise sollicite les EPCI de l'Ain et de Saône-et-Loire. Plus particulièrement, elle sollicite la Communauté d'Agglomération sur un montant de 105 000 € sur la période 2025-2028 qui pourrait être libérés ainsi :

2025	2025- 2028	TOTAL
35 000 €	70 000€*	105 000 €

*montant libéré sur présentation d'éléments financiers et économiques tangibles justifiant ce soutien.

Le budget prévisionnel de la structure figure en annexe de ce rapport.

Synthèse des demandes

Demandeur	Projet	Subventions de fonctionnement demandées
SCIC Pôle des Bergers	Lancement de l'abattoir petits ruminants	25 000 €
SAS Béchanne	Diversification de l'activité et soutien à la filière Volaille de Bresse	105 000 €
TOTAL		130 000 €

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 1^{er}, codifié à l'article L.4222-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence des Conseils régionaux en matière de développement économique;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la loi NOTRe (7 août 2015).

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2023-092 en date du 18 décembre 2023 spécifiant les moyens d'intervention des Schémas Agriculture-Alimentation et Filière Bois

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations

du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier par avenant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'y ajouter le volet agricole fondant ainsi la Communauté d'Agglomération à intervenir en y intégrant les critères cumulatifs de sélection des projets agricoles suivants :

- Projets collectifs ;
- Projets relatifs au soutien de l'élevage ;
- Projets dans le cadre de filières agricoles territoriales et de qualité ;
- Lancement d'activités nouvelles ;
- Accompagnement au fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de délibérer sur le principe avant la signature dudit avenant,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 99 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

Abstention : Charline LIOTIER

SOLLICITE la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour conclure un avenant à la convention actuelle sur la base des critères de soutien susmentionnés et les intégrer au nouveau règlement d'intervention ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire le soin d'approuver ledit avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région ainsi que le règlement d'intervention ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'attribution des subventions aux deux projets présentés ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au suivi de ces projets.

13 - Office de tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Cette convention ne contient pas beaucoup d'évolutions et a donné lieu à des échanges approfondis avec l'office de tourisme.

Pour en dire deux mots et répondre à d'éventuelles questions, je passe la parole à Jean-Pierre ROCHE que je remercie du travail mené avec l'office de tourisme pour l'élaboration de cette convention d'objectifs et de moyens.

M. ROCHE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit d'une convention qui s'appliquera sur 2025 plus une tacite reconduction sur 2026, qui amènera ceux qui seront en responsabilité au mandat prochain à retravailler et rediscuter avec l'office de tourisme des orientations, des objectifs et des moyens pour les amener à 2027 et après.

Nous saluons le travail et je remercie l'office de tourisme sur ces objectifs pour les deux années avec la tacite reconduction qui permettra au début du prochain mandat de refaire, d'ajuster, d'actualiser et de tenir compte des nouveaux projets, mais aussi des ressources complémentaires qui pourront être dégagées du produit, notamment de la taxe de séjour.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

Je remercie les deux co-présidents de l'office de tourisme et sa directrice pour le travail mené ainsi que les services de Grand Bourg Agglomération sur ce sujet.

DC-2025-033 - Office de tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2025

Dans la continuité du schéma développement touristique actuel, volet du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la période 2018-2025 dont les orientations ont été approuvées en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 et des conventions précédentes, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité et l'Office de tourisme.

Pour illustration, les principales actions menées depuis 2018 sur le territoire se décomposent comme suit :

ORIENTATION 1 : Structurer et optimiser l'organisation touristique sur le territoire pour gagner en efficacité

- Restructuration de l'organigramme de l'Office de tourisme depuis la fusion des anciens Offices de tourisme ;
- Création du poste de chargé de partenariat au sein de l'Office de tourisme et du nouveau pack de partenariat ;
- Généralisation et harmonisation de la collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire ;
- Optimisation du produit collecté et instauration de bonnes relations avec les propriétaires d'hébergements (visites, apéros de l'hébergeur...) ;
- Installation de compteur de fréquentation et création de l'observatoire de l'activité touristique en lien avec Aintourisme.

ORIENTATION 2 : Valoriser et conforter des équipements structurants au service de l'attractivité territoriale

- Requalification de la Plaine Tonique, valorisation du site de loisirs de Mépillat, réaménagement de l'île Chambod-Merpuis ;
- Participation financière à Couleurs d'Amour, convention entre le Monastère Royal de Brou et l'Office de tourisme pour les visites de groupes ;
- Ferme du Sougey : installation du sentier d'interprétation ; Écomusée Maison de Pays en Bresse : aménagement extérieur et signalétique ; Ferme de la Forêt : travaux de sauvegarde et de valorisation touristique, création du réseau des fermes bressanes.

ORIENTATION 3 : Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire

- Visite des 122 points culturels, soutien aux fouilles archéologiques du Mont Châtel ;
- Mise en avant des savoir-faire traditionnels locaux et des filières d'excellence : boutique de l'Office de Tourisme, programme des visites découvertes au fil des saisons, vallée de la Gastronomie.

ORIENTATION 4 : Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients d'aujourd'hui et de demain selon la tendance du « slow tourisme »

- Offre mobilité douce : refonte du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, extension des deux bases VTT labellisées, déploiement du label Accueil Vélo ;
- Offre d'activités de pleine nature : visite de 67 points Site Naturel, escalade.

ORIENTATION 5 : Améliorer l'accueil et l'accès à l'information touristique

- Réhabilitation et nouvel aménagement du siège Avenue Alsace Lorraine, actions hors les murs en sillonnant le territoire à la rencontre des visiteurs et des habitants ;
- Refonte des 3 sites Internet pour un nouveau portail Bourg-en-Bresse Destinations, élaboration d'une charte éditoriale, édition annuelle du magazine de destination « Le Mag tourisme » ;
- Signalétique d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier.

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme » par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a défini ses objectifs en conformité avec le Code du tourisme par référence aux articles L 133-1 à L 133-3 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité :

- définit la stratégie de développement touristique, met en œuvre les actions sur le territoire et les évalue ;
- gère en régie directe les équipements touristiques La Plaine Tonique et la Ferme de la Forêt, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

- collecte la taxe de séjour et affecte le produit.

CONSIDÉRANT que la collectivité délègue à son Office de tourisme les missions de service public suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- L'animation et la coordination des acteurs du développement touristique local ;
- La création et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Ainsi que les missions complémentaires ci-après :

- La professionnalisation des acteurs du territoire ;
- Le développement des filières identifiées sur le territoire, en lien avec les politiques départementales et régionales, et à la demande expresse de la collectivité ;
- L'animation de l'observatoire de l'activité touristique du territoire en concertation avec les institutions dont Aintourisme ;
- La gestion quotidienne des lieux (sans prise en charge de travaux) et l'animation de l'Apothicaierie à Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que le positionnement touristique « un territoire de biens rares à proximité » reste identique ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi définies les clientèles cibles :

- Les habitants du territoire ;
- Les habitants d'une zone de chalandise de proximité (quatre millions d'habitants à moins de deux heures) ;
- Les visiteurs en étape à capter et faire revenir pour un séjour, avec un profil : familles, seniors actifs et couples sans enfant lyonnais.

CONSIDÉRANT que ladite convention instaure les principes suivants :

- La couverture de l'ensemble du périmètre des 74 communes composant la Communauté d'Agglomération ;
- Une approche de mutualisation, de coopération, de complémentarité des compétences entre la collectivité d'une part et l'Office de tourisme d'autre part ;
- Une ambition de tourisme durable et responsable conforme au principe de transition écologique porté par la collectivité ;
- La mise en avant des équipements communautaires majeurs du territoire dont la Plaine Tonique, la Ferme de la Forêt, la Voie Verte et aussi le Monastère Royal de Brou ;
- La mise en lumière des thématiques fortes portées par la Collectivité : l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour, la mise en réseau des fermes bressanes, la randonnée pédestre, le VTT, le vélo, les savoir-faire locaux et filières d'excellence...
- La recherche d'actions générant de la marge financière pour l'Office de tourisme.

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité stratégique en charge du suivi de la bonne exécution du contenu de la convention, composé pour la collectivité, du Vice-Président en charge du tourisme, de la Directrice Générale Adjointe de la transition écologique du territoire et de la Directrice du tourisme ; pour l'Office de Tourisme, de la Présidente, du Président délégué et de la Directrice.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de convention avec l'Office de Tourisme annexé au présent rapport.

Cette convention a pour objet de préciser :

- Les objectifs, indicateurs et livrables attendus autour de cinq axes : TRAVAILLER L'OFFRE / PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER / ACCUEILLIR ET INFORMER / GÉRER / OBSERVER ;
- La durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- La subvention de fonctionnement versée à l'Office de tourisme. Dans un contexte budgétaire contraint, le montant est maintenu à 615 368 €, complété par la prise en charge directe des frais liés aux locaux du siège situé au 6 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (fluides, contrats de maintenance et vérification, assurance...);
- Les engagements de chacune des parties.

CONSIDÉRANT que le classement en catégorie II de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de Communauté, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le Département ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2025 tel que présenté et annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'approbation de toute modification de la convention qui ne porte pas atteinte à son économie générale ;

SOLLICITE le renouvellement du reclassement en catégorie II, auprès du représentant de l'État dans le Département, de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

14 - Mise en œuvre du projet de résidence artistique (2025-2027) - Convention de résidence artistique avec la Compagnie Institut et le Groupe Nuits

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-034 - Mise en œuvre du projet de résidence artistique (2025-2027) - Convention de résidence artistique avec la Compagnie Institut et le Groupe Nuits

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019. La Communauté d'Agglomération a récemment obtenu le label 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle avec son Conservatoire d'Agglomération et au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, ou par le truchement de partenariats et dispositifs délégués, et dans ce cas sous sa coordination directe, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de coopération territoriale et visant à l'émancipation culturelle de ses habitants prenant en compte l'identité et la participation de chacun.

Depuis 2015, la Convention d'Éducation aux arts et à la culture (CTEAC) favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leur propre parcours, notamment via les pratiques amateurs. Bénéficiant à l'origine aux habitants de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, le périmètre est élargi en 2019 à la Conférence Bresse. Ce territoire prioritaire est réaffirmé en 2025, auquel s'ajoutent des résonances ciblées en secteur rural prioritaire sur le territoire de l'Agglomération lors du

renouvellement en 2022 de la Convention avec l'État, DRAC, Rectorat de l'Académie de Lyon, DRAAF (nouveau signataire), Département de l'Ain (sorti de la convention en 2025) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération et ses partenaires se sont accordés, à l'issue d'un jury, à retenir le projet présenté par la Compagnie Institutot associée au Groupe Nuits.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, confie à la Compagnie Institutot et au Groupe Nuits la maîtrise d'œuvre de cette résidence artistique pour les années scolaires 2025 / 2026 et 2026 / 2027.

CONSIDÉRANT le projet « Terres de Bresse, entre tradition et pop culture ! » des Compagnies Institutot et Groupe Nuits, permettant des interventions et ateliers adaptés aux publics et les créations participatives favorisant la transmission avec les publics scolaires, leurs familles et les habitants.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, la Compagnie Institutot et le Groupe Nuits avec le soutien des partenaires financiers, mobiliseront le réseau des acteurs et artistes du territoire afin de co-construire avec eux, aller vers et faire avec les habitants.

CONSIDÉRANT que la convention entrera en vigueur dès la signature de cette présente convention et prendra fin le 15 juillet 2027 (soit deux années scolaires 2025-2026 et 2026-2027).

CONSIDÉRANT que la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture alloue un budget de 60 000 euros TTC à la résidence émanant des différents signataires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-139 du 12 décembre 2022 approuvant la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2027 entre la Communauté d'Agglomération, l'État (DRAC, DRAAF, Rectorat de l'Académie de Lyon), le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de résidence entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la Compagnie Institutot et le Groupe Nuits pour la mise en œuvre de la résidence artistique « Terres de Bresse, entre tradition et pop culture ! » durant les années scolaires 2025 / 2026 et 2026 / 2027.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE DÉLÉGATION au Bureau communautaire pour approuver les avenants à intervenir dans le cadre de cette convention ;

Habitat et politique de la ville

15 - Déploiement du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié)*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-035 - Déploiement du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation de leur logement privé, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite s'inscrire dans le réseau des assistances à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique : Mon

Accompagnateur Rénov' (AMO MAR). À cette fin, la Communauté d'Agglomération a obtenu son agrément Mon Accompagnateur Rénov' en octobre 2024.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' est un accompagnement rendu obligatoire aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique d'ampleur et mobiliser un dispositif financier d'État. Cet accompagnement est une prestation réalisée dans le champ de la concurrence, à la charge du porteur de projet. Celui-ci pourra solliciter une prise en charge forfaitaire d'une partie du coût de l'accompagnement auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) après l'achèvement des travaux.

Cette mission fera l'objet d'un contrat signé avec le porteur de projet :

- Visite du logement, audit énergétique et rapport (sous traités), feuille de route des travaux au regard du projet choisi,
- Informations sur les professionnels et artisans référencés, accompagnement sur la phase devis,
- Conseils sur le plan de financement, accompagnement sur les démarches administratives et réglementaires,
- Conseils sur la phase travaux (le suivi des travaux relève d'une maîtrise d'œuvre et ne fait pas partie de la mission AMO MAR),
- Visite après travaux et conseils de bons usages du logement rénové,
- Une mission de mandataire administratif est proposée en option.

VU le Code de l'énergie ;

VU l'Article 164 de la Loi Climat et résilience, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la décision d'octroi de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par la préfecture de l'Ain, le 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'état du parc privé tel qu'identifié par les études de diagnostic de la démarche de refonte du schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du pacte territorial - Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation de la prestation d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov' avec le porteur d'un projet de rénovation énergétique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire à compter du 1^{er} juin 2025 et **VALIDER** les termes du contrat type ;

DELEGUE au bureau communautaire l'approbation des modifications ultérieures au contrat type tel que présenté en annexe ainsi que toute décision concernant ce dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' avec les porteurs d'un projet de rénovation énergétique comme présenté en annexe ;

Transports et Mobilités

16 - Aménagement de la voie verte « La Traverse » et aménagement d'arrêts de car sur l'avenue du Revermont à Ceyzériat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ceyzériat

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié)*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-036 - Aménagement de la voie verte « La Traverse » et aménagement d'arrêts de car sur l'avenue du Revermont à Ceyzériat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ceyzériat

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Cette infrastructure s'étend aujourd'hui sur un linéaire de 40 km entre Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Just.

Les quatre derniers kilomètres seront livrés en 2025 entre la Mairie de Saint-Just et celle de Ceyzériat, point d'arrivée de La Traverse pour ce dernier tronçon :

- La Communauté d'Agglomération réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la voie verte entre Saint-Just et le giratoire de Domagne situé à l'extrémité ouest de l'avenue du Revermont à Ceyzériat.
- La Commune de Ceyzériat porte sous sa maîtrise d'ouvrage un projet de requalification de l'avenue du Revermont sur un linéaire d'environ 750 mètres compris entre le giratoire de Domagne à l'Ouest et la place Jean Moulin à l'Est ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Ceyzériat réalise en 2025 les travaux susmentionnés sur le tronçon compris entre le giratoire de Domagne et la place Jean Moulin.

CONSIDÉRANT que le périmètre d'intervention de la Commune englobe le linéaire de voie verte prévu sur cette section ainsi que la réalisation de quais de car ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la voie verte « La Traverse » ainsi que l'aménagement de quais de car relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ceyzériat visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Commune de Ceyzériat, pour la réalisation des travaux entre le giratoire de Domagne et la place Jean Moulin.

Les travaux d'aménagement à charge de la Communauté d'Agglomération visés par cette convention sont les suivants :

- Aménagement d'une voie verte en enrobé d'une largeur de trois mètres sur un linéaire d'environ 750 mètres ;
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire ;
- Positionnement des éléments de mobilier conformément à la charte d'aménagement de la voie verte ;
- Mise en place d'une signalétique spécifique : marquage rouge ;
- Aménagement de deux arrêts de car en ligne sur l'avenue du Revermont.

Le coût des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 176 448,10 € HT (valeur décembre 2024) et se décompose comme suit :

- 137 682,11 € HT pour l'aménagement de la voie verte,
- 38 765,99 € HT pour l'aménagement des quais de car.

La participation de la Communauté d'Agglomération sera recalculée au réel des dépenses engagées par la Commune de Ceyzériat. Il est précisé que le versement de la Communauté d'Agglomération sera réalisé en TTC et que cette dernière se chargera de récupérer le FCTVA.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat pour l'aménagement de la voie verte « La Traverse » et l'aménagement d'arrêts de car sur l'avenue du Revermont à Ceyzériat

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

17 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et les Communes de Saint-Denis-Lès-Bourg et Saint-Rémy

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-037 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et les Communes de Saint-Denis-Lès-Bourg et Saint-Rémy

Le chemin du Moulin Neuf qui dessert actuellement plusieurs établissements de production de matériaux routiers sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, débouche sur la RD 936 en formant un carrefour en T avec priorité à la route départementale.

Celle-ci, quoique dotée de bonnes caractéristiques routières (visibilité, largeur des voies, alignement droit), souffre d'un défaut de zones de récupération qui la rend potentiellement dangereuse en cas de manœuvres d'évitement ou de cisaillement. Les fréquents dépassements de la vitesse autorisée (70 km/h) constatés sur cette pénétrante, tendent par ailleurs à y aggraver les risques de collisions au droit des multiples intersections qui la jalonnent.

Pour les usagers provenant du chemin du Moulin neuf, l'insertion dans le flux de circulation de la RD 936 dont le trafic moyen journalier s'élève à 12 612 véhicules par jour, constitue de facto un exercice se révélant délicat durant les heures de pointe.

Enfin, le projet de voie cycles piétons qu'entend réaliser la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse dans un proche avenir entre le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (Commune de Buellas), ajoutera deux traversées piétonnes à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf qui, à défaut de mesures préventives, représenteront un facteur aggravant de risque d'accident.

Aussi, le Département de l'Ain estime nécessaire d'accompagner ce projet dédié aux modes actifs en modifiant le carrefour en T en carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche, afin de réguler efficacement la circulation entre les différentes voies et de sécuriser les déplacements des plus vulnérables.

D'autre part, au titre de la délibération n°DC-2022-101 du 3 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération apporte une aide financière aux Communes membres concernant les aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales sur les routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 936 ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet d'aménagement sur la RD 936 ;

CONSIDÉRANT que le cout estimatif de l'opération de 560 000 € HT, valeur janvier 2024, (500 000 € HT de Travaux, 20 000 € HT de frais d'études externalisées, 40 000 € HT de frais de MOA et de MOE) est porté par le Département ;

CONSIDÉRANT que le Département avancera le financement des travaux d'aménagement liés à la piste cycles piétons sur l'emprise du carrefour à feux (signalisation tricolore lumineuse, piste), pour un montant estimé à 60 800 € HT, pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui remboursera l'intégralité du montant des coûts effectifs hors taxe des travaux ;

CONSIDÉRANT que pour le reste du financement, soit 499 200 € HT, il sera assuré par le Département à hauteur de 66,66 % (soit 332 800 €), par la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg à hauteur de 15,09 % (soit 75 325 €), par la Commune de Saint-Rémy à hauteur de 1,57 % (soit 7 875 €) et par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien financier aux travaux de sécurisation sur routes départementales adoptée par délibération n°DC-2022-101 du 3 octobre 2022, à hauteur de 16,66 % soit 83 200 € (75 325 € de fonds de concours sur la part de Saint-Denis-Lès-Bourg et 7 875 € de fonds de concours sur la part de Saint-Rémy) ;

VU le projet de convention proposé par le Département de l'Ain qui définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'opération d'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, les Communes de Saint-Denis-Lès-Bourg et Saint-Rémy, concernant l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin Neuf, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

18 - Requalification de l'Avenue de Lyon RD 1083 (tranche ferme) à Péronnas - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et la Commune de Péronnas

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-038 - Requalification de l'Avenue de Lyon RD 1083 (tranche ferme) à Péronnas - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département et la Commune de Péronnas

Dans le cadre de la politique de requalification des axes structurants, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse engage une première opération de travaux d'aménagements sur l'avenue de Lyon.

La tranche ferme de cette opération est réalisée entre la rue de l'Europe et l'Allée des Tyrandes sur la commune de Péronnas.

Les aménagements prévus sur la première tranche consistent en :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de trois mètres de large, sur le côté Ouest ;
- le recalibrage de la chaussée à 2 X 3 mètres ;
- la création de trottoir et de places de stationnement ;
- la création d'un plateau surélevé ;
- la réfection de la couche de roulement de la RD 1083 ;

- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus ;
- la mise en place des signalisations verticales et horizontales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement d'eau pluviale.

CONSIDÉRANT que le Département est gestionnaire de la RD 1083 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et la conduite d'opération de l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT que le Département transfère la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 1083 de la tranche ferme à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le financement des aménagements de la tranche ferme (estimé à 4 421 407 € TTC) est porté par la Communauté d'Agglomération et que le Département versera à celle-ci une participation financière d'un montant forfaitaire estimé à 117 100 € sans taxe dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la RD 1083 ;

VU le projet de convention proposé par le Département qui définit les conditions administratives, financières et techniques des aménagements de la première tranche de l'opération de l'avenue de Lyon sur la ville de Péronnas ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention à conclure entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse et la Ville de Péronnas, relative à l'opération de requalification de l'Avenue de Lyon RD 1083 (tranche ferme) à Péronnas, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document à venir concernant cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

Transports et Mobilités

19 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar)

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié)*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-039 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar)

S'inscrivant dans le cadre du deuxième axe de son schéma mobilités consistant à développer les nouvelles formes de mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à développer la pratique du covoiturage. Deux premières lignes de covoiturage ont été déployées en octobre 2022 et six nouvelles lignes ont été mises en place en 2024 dans le cadre de la Délégation de service public Mobilités confiée à l'opérateur Keolis pour la période 2024-2029.

En complément de cette action, la Communauté d'Agglomération vise à encourager la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Depuis décembre 2023, la Communauté d'Agglomération incite à la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile-travail par la mise en place d'une convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar). Cette convention initialement conclue pour une durée d'un an a été reconduite pour six mois par voie d'avenant jusqu'au 31 mai 2025.

Ce dispositif permet l'utilisation d'une plateforme de covoiturage ayant fait ses preuves autant sur le covoiturage longue distance que dans le covoiturage quotidien, tout en maintenant le principe de gratuité pour les passagers. À cette fin, la Communauté d'Agglomération prend en charge, la participation due par les passagers lors de l'utilisation de l'application de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération. Cette prise en charge se fait selon les modalités suivantes :

- de 3 km à 15 km : 1.5 €/passager ;
- de 15 km à 30 km : 1.5 € + 0,1 €/km / passager ;
- au-delà de 30 km : 3 € /passager.

Afin de limiter l'effet d'aubaine de la mesure, ainsi que la concurrence vis-à-vis des transports collectifs et modes actifs, certaines limites seront fixées :

- l'indemnisation est limitée à la prise en charge de deux trajets (un aller-retour) par jour ;
- l'indemnisation est plafonnée par mois à 100 € afin de ne pas encourager à en faire une activité économique ;
- les trajets en-dessous de 3 km ne donnent pas lieu à incitation afin de limiter la concurrence avec d'autres modes de déplacement.

La mise en place de cette incitation financière passe par la contractualisation de deux éléments :

- La signature de bons de commande auprès de la centrale d'achats de l'UGAP relatifs à la prestation de service d'une durée d'un an, reconductible après évaluation du dispositif, comprenant :
 - o Une prestation de développement des communautés de covoiturage au sein des principaux employeurs ainsi qu'un accompagnement à la conduite de projet ;
 - o Le paramétrage de l'application sur le territoire et la définition de hubs de covoiturage ainsi que la mise en place d'une « garantie retour » (prise en charge par un autre covoitureur dans le quart d'heure sur un trajet équivalent ou à défaut par un taxi en cas d'annulation du trajet par le conducteur) ;
 - o Un coût au trajet correspondant à des frais de transaction bancaire ainsi que la gestion de la preuve du trajet, et également la marge de l'opérateur.
- La signature d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par BlaBlaCar Daily pour un montant plafonné à 40 000 € et correspondant à environ 24 000 trajets. Dans le cas où le montant de l'opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la fin de l'opération, BlaBlaCar Daily avertira la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de mettre en place, si elle le souhaite, une nouvelle opération par voie d'avenant. Les conditions d'indemnisation pourront être à cette occasion réévaluées.

Étant précisé que les montants financiers liés à cette mesure d'incitation sont amenés à évoluer avec le développement de la pratique du covoiturage, sous le contrôle de la collectivité, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur COMUTO SA (enseigne Blablacar), selon les modalités financières ci-dessous :

	Montant total (TTC)	Aide potentielle de l'Etat (TTC)	Reste à charge collectivité (TTC)
Licence/Accompagnement	13 920 €	6 960 €	6 960 €
Commission au trajet (hypothèse à 24 000 trajets)	16 968 €	8 484 €	8 484 €
Financement des trajets en covoiturage (hypothèse à 24 000 trajets)	40 000 €	20 000€	20 000€
Objet de la convention			
TOTAL	70 888 €	35 444 €	35 444 €

Dans le cadre du Fonds vert 2025, l'État accompagne les collectivités dans le développement du covoiturage pour les déplacements du quotidien et soutient notamment les campagnes d'incitations financières au covoiturage en prenant en charge jusqu'à 50 % du budget d'incitation alloué par la collectivité sur l'année.

VU la délibération cadre n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 approuvant la démarche de projet de territoire de la collectivité et déclinant pour le schéma mobilités les quatre orientations suivantes :

1. Améliorer la performance du système de transport
2. Développer une offre complète et globale de mobilités
3. Mener une transition vers une mobilité douce
4. Sensibiliser les usagers sur l'offre de transport et les différents modes de déplacements du territoire

VU la délibération n° DC 2023-245 en date du 23 octobre 2023 approuvant le schéma mobilités ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilités du jeudi 15 mai 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la poursuite de l'incitation financière au covoiturage ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

DÉLEGUE au Bureau communautaire l'approbation de tout avenant ultérieur à la présente convention.

DÉLEGUE au Bureau communautaire l'approbation de toute convention à conclure entre la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la poursuite de l'incitation financière au covoiturage ;

20 - Mise en œuvre des actions du Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de l'Ain (CD01) et l'Association "Ain'appui" - Avenant n°3

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-040 - Mise en œuvre des actions du Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de l'Ain (CD01) et l'Association "Ain'appui" - Avenant n°3

La convention pluriannuelle 2022-2026 fixe pour cinq ans les objectifs et les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'association « Ain'appui » et le Département de l'Ain au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que des personnes handicapées vieillissantes (les personnes en situation de handicap ayant atteint l'âge de 50 ans) vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels de terrain et bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Compte tenu du contexte économique actuel, le Département modifie ladite convention pour renforcer son soutien financier pour l'année 2025 au CLIC du Bassin burgien. Il révisé ainsi l'article 2 sur les engagements du Département en direction du CLIC en augmentant de 0.5 % sa participation financière par rapport à 2024, la portant à 164 359,58 €. Cet article avait déjà été modifié en 2024 par un avenant à ladite convention.

CONSIDÉRANT que la réalisation de la mission des CLIC est déléguée aux Communautés de communes et d'Agglomération depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Département souhaite soutenir les actions du CLIC dans un contexte économique spécifique en portant sa participation financière à 164 359,58 € pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération reste inchangée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et R.314-95 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le plan seniors du Département de l'Ain 2023-2028, adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 ;

VU le plan handicap 01 2024-2029 adopté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 26 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-106 du 3 octobre 2022 afférente à la convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Ain'appui » pour la mise en œuvre des actions du Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et le soutien financier ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-050 du 8 juillet 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2026 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2022-2026 entre le Département de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Ain'appui » pour la mise en œuvre des actions du Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire figurant en annexe qui porte la subvention du Département au CLIC à 164 359,58 € ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié)*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-041 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022, 13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024, 7 octobre 2024, 16 décembre 2024 et 17 février 2025 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 10 et 17 février 2025, 17 mars 2025, 14 avril 2025, 5 et 12 mai 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

22 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié)*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-042 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022, 22 mai 2023 et 16 décembre 2024, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 1^{er} janvier 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

23 - Rapport d'activité 2024

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-043 - Rapport d'activité 2024

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT le projet de rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2024 ;

La loi Chevènement a introduit un article L.5211-39 au Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président d'un établissement public de coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activités au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Ce rapport retrace l'activité de l'intercommunalité.

Le maire devra en faire communication au conseil municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il sera transmis aux 74 maires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Je vous remercie beaucoup d'y avoir participé.
Nous nous retrouvons le lundi 7 juillet pour le dernier Conseil communautaire de l'année scolaire avant la rupture des vacances, qui aura comme objet principal, non exclusif, l'approbation de l'arrêt de projet sur le SCOT, le programme d'orientation sur le SCOT.

Je vous remercie et vous invite à nous retrouver pour le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 50.
Prochaine réunion du Conseil communautaire :
7 juillet 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2025.

Secrétaire de Séance,

Jean-Luc ROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

